

CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU MARDI 16 AVRIL 2013

L'an deux mil treize, le seize avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Pierre, convoqué par écrit le neuf avril, s'est réuni en séance à l'Hôtel de Ville de Saint-Pierre, sous la présidence de Madame Karine CLAIREAUX.

Etaient présents : Karine CLAIREAUX, Patrick LEBAILLY, Rachel ANDRIEUX, Claude ARROSSAMENA, Joanne BRIAND, Yvon SALOMON, Joël DISNARD, Lydia LE SOAVEC, Sébastien DURAND, Véronique ARROSSAMENA, Bruno Arthur, Bianca PERRIN, Martin DETCHEVERRY, Joanne REBMANN, Cédric LEBAILLY, Liliane PERRIN, Yvon HEBDITCH, André ARTANO, Véronique PERRIN, Maïté LEGASSE, Pierre SALOMON, Bernard BRIAND, Martine ARTANO.

Etaient absents : Gisèle LETOURNEL, Karine LE SOAVEC, Jean-Luc CUZA, Marie-Claire RIO, Jean-François OZON, Rosianne ZIMMERMANN.

Avaient donné pouvoir : Karine LE SOAVEC à Patrick LEBAILLY, Rosianne ZIMMERMANN à Martine ARTANO.

Secrétaire de séance : Cédric LEBAILLY.

Madame CLAIREAUX : Bonsoir à tous. Monsieur LEBAILLY, acceptez-vous d'assurer le secrétariat de séance ?

Monsieur LEBAILLY : Je l'accepte.

Madame CLAIREAUX : J'ai reçu les procurations de Mme Karine LE SOAVEC pour M. Patrick LEBAILLY, de Mme Rosianne ZIMMERMANN pour Mme Martine ARTANO. Nous allons commencer par le projet de délibération n° 1 portant approbation du compte de gestion du Receveur. (Peut-on d'ailleurs toujours dire « receveur » ?).

Madame LAROSE : On peut toujours dire « receveur ». On ne peut plus parler de « trésorier payeur général » mais on peut parler du « receveur ».

Budget Annexe de la Régie Eau & Assainissement Approbation du Compte de Gestion 2012 du Receveur

Le Code Général des Collectivités Territoriales précise que le Compte de Gestion du Receveur doit être soumis au vote de l'assemblée délibérante.

Après l'adoption du Compte de Gestion, le Compte Administratif du Maire doit être également soumis au vote de l'assemblée délibérante, étant précisé que le Maire lui-même ne peut prendre part à ce vote.

Un Président de séance devra être désigné par l'assemblée lors du vote du Compte Administratif.

Le Compte de Gestion du Receveur et le Compte Administratif du Maire font apparaître :

- un excédent d'exploitation de 238 666,56 € ;

- un excédent d'investissement de 17 033,00 €.

Cela se traduit par un excédent total de 255 699,56 € mais avec des restes à réaliser en dépenses d'investissement de 33 754,58 €.

Le projet de délibération n° 1 a pour objet d'approuver le Compte de Gestion du Receveur.

Madame CLAIREAUX : Madame LAROSE, avez-vous des observations à formuler ?

Madame LAROSE : Je reviendrai, avec votre accord, pour la présentation de l'analyse financière (comme l'an dernier) , une fois que l'on aura mis à plat tous les chiffres.

Madame CLAIREAUX : D'accord. Avez-vous des questions à poser ? Pour ma part, je ne peux y répondre. Ce sera sur le compte administratif lorsqu'on va l'examiner. Puis-je considérer qu'il vous a été présenté et qu'on le vote ? Quelle est votre position à ce sujet ? Puis-je vous présenter la délibération directement ?

DELIBERATION N° XXX-2013

Le nombre de membres du conseil municipal en exercice est de : 29

Présents :

Procurations :

Absents :

Ont voté pour :

Ont voté contre :

Abstentions :

L'an deux mil treize, le seize avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Pierre, convoqué par écrit le neuf avril, s'est réuni en séance à l'Hôtel de Ville de Saint-Pierre, sous la présidence de Madame Karine CLAIREAUX.

Etaient présents :

Etaient absents :

Avaient donné pouvoir :

Secrétaire de séance : Cédric LEBAILLY.

Objet : Approbation du Compte de Gestion 2012 du budget annexe de la régie Eau & Assainissement

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-PIERRE

Après avoir entendu l'exposé de son Président ;

Après s'être fait présenté le Budget Primitif et Supplémentaire de l'exercice 2012 et des décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de

mandats, le compte de gestion dressé par le Directeur des finances publiques accompagné de l'état de l'actif, de l'état du passif, de l'état des restes à recouvrer et de l'état des restes à payer ;

Compte-tenu du Compte Administratif 2012, après s'être assuré que le Directeur des finances publiques a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2011, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2012, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Vu l'exécution du Budget de l'exercice 2012 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Vu l'article L1612-12 du CGCT ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

Approuve le Compte de Gestion du Budget annexe de la régie Eau & Assainissement pour 2012 tel qu'il est établi par le Directeur des finances publiques.

Le Président,

Le Secrétaire,

Madame CLAIREAUX : Je mets cette délibération au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. Le compte de gestion 2012 du budget annexe de la régie Eau & Assainissement est adopté à l'unanimité.

Approbation du Compte Administratif 2012 du Maire Régie eau-assainissement

Le projet de délibération n° 2 a pour objet d'adopter le Compte Administratif du Maire.

Madame CLAIREAUX : Pour le compte administratif, nous devons, comme vous le savez, nommer un président de séance.

Monsieur LEBAILLY : Je suis candidat.

Madame CLAIREAUX : Etes-vous d'accord pour que Monsieur LEBAILLY préside la séance durant l'examen du compte administratif ? Merci.

Monsieur BRIAND : Je profite de votre présence pour évoquer la situation, du lien qui nous lie avec cette fameuse redevance qu'on doit à l'Agence de l'Eau Seine-Normandie. Est-ce que la situation est soldée ? A-t-on eu un retour de cette soit disant redevance qu'on aurait dû être amené à payer au fil du temps ou en réalité c'est une redevance qui est maintenant totalement...

Madame CLAIREAUX : Non, c'est toujours en négociation. Le travail est bien avancé entre le Ministère de l'Ecologie, celui de l'Outre-Mer et l'Agence de l'Eau. Il faut maintenant que cela passe

en conseil d'administration de l'Agence de l'Eau. L'idée est d'effacer la dette pour apurer les années de cotisations annoncées avec une augmentation, et le reste. Nous sommes toujours sur cette ligne là.

Monsieur BRIAND : Et c'est en fonction de cette décision là que l'on sera amené à étudier la mise en place d'un office incluant Miquelon et Saint-Pierre sur cette...

Madame CLAIREAUX : Pas forcément. Nous en sommes plus sur un rattachement à l'ONEMA, qui faciliterait les choses et qui permettrait d'avoir les financements. Du coup, cela n'obligerait pas des cotisations comme c'est le cas aujourd'hui. C'est de l'argent frais qui rentrerait dans les Caisses de la régie et de la Commune de Miquelon pour pouvoir, du coup, autofinancer des travaux.

Monsieur BRIAND : Que signifie ONEMA ?

Madame CLAIREAUX : Merci Monsieur DETCHEVERRY, il s'agit de l'Office National des Milieux Aquatiques. En fait, l'idée de l'office dont on avait parlé il y a quelques temps semble un peu compliqué pour une si petite collectivité, comme la nôtre, et donc l'idée d'un rattachement direct à l'ONEMA simplifierait sans doute pour beaucoup les tracasseries administratives.

Je répondrai à toute autre question, si vous en avez, à mon retour en séance.

Madame le Maire quitte la salle des délibérations, le Premier Adjoint prend la présidence et procède à l'examen du compte administratif 2012 de la Régie eau-assainissement.

Monsieur LEBAILLY : Nous allons faire comme les années précédentes, et procéder à l'examen du compte chapitre par chapitre. Si vous avez des questions à poser, vous pouvez les poser avant que je mette les chapitres au vote.

DEPENSES D'EXPLOITATION :

CHAPITRE 012 : personnel et frais assimilés : 215 011.47 €

Je mets ce chapitre au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Chapitre 012 adopté. Merci.

CHAPITRE 65 : autres charges de gestion courante : 6 145.52 €

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Chapitre 65 adopté. Merci.

Le total des dépenses de gestion courante est de 523 138.63 €.

CHAPITRE 66 : charges financières : 6 394.18 €

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Chapitre 66 adopté. Merci.

CHAPITRE 67 : charges exceptionnelles : 9 805 €

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Chapitre 67 adopté. Merci.

Le total des dépenses réelles d'exploitation est de 539 337.81 €.

CHAPITRE 042 : opérations d'ordre entre section : 109 945 €

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Chapitre 042 adopté. Merci.

Le total des dépenses d'ordre d'exploitation est de 109 945 €, ce qui fait un total de 649 282.81 € dans la section d'exploitation.

RECETTES D'EXPLOITATION :

CHAPITRE 70 : ventes prod. fab. Prest. serv. Marchandises : 826 114 €
Qui est contre ? Qui s'abstient ? Chapitre 70 adopté. Merci.

CHAPITRE 75 : autres produits de gestion courante : 267 €
Qui est contre ? Qui s'abstient ? Chapitre 75 adopté. Merci.

Total des recettes de gestion courante : 826 381 €

CHAPITRE 76 : produits financiers : 1.24 €
Avez-vous des questions ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Chapitre 76 adopté. Merci.

CHAPITRE 77 : produits exceptionnels : 1 255.13 €
Qui est contre ? Qui s'abstient ? Chapitre 77 adopté. Merci.

Total des recettes réelles d'exploitation : 827 637.37 €

CHAPITRE 042 : opérations d'ordre entre section : 60 312 €
Qui est contre ? Qui s'abstient ? Chapitre 042 adopté. Merci.

Ce qui fait un total des recettes d'ordre d'exploitation de 60 312 €, un total général de titres émis de 887 949.37 €.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT :

CHAPITRE 21 : immobilisations incorporelles : 11 531.39 €
Qui est contre ? Qui s'abstient ? Chapitre 21 adopté. Merci

CHAPITRE 23 :
Total des opérations d'équipement : 584 616.56 €
Qui est contre ? Qui s'abstient ? Chapitre 23 adopté. Merci

Ce qui fait un total des dépenses d'équipement de 596 147.95 €

CHAPITRE 16 : emprunts et dettes assimilées : 163 896.19 €
Qui est contre ? Qui s'abstient ? Chapitre 16 adopté. Merci.

Total des dépenses financières : 163 896.19 €

Total des dépenses réelles d'investissement : 760 044.14 €

CHAPITRE 040 : opérations d'ordre entre section : 60 312 €
Qui est contre ? Qui s'abstient ? Chapitre 040 adopté. Merci.

Total des dépenses d'ordre d'investissement : 60 312 €

Total de mandats émis : 820 356.14 €

Pour information, le déficit d'investissement reporté de 2011 s'élève à 13 982.13 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT :

CHAPITRE 13 : subventions d'investissement : 355 375.29 €

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Chapitre 13 adopté. Merci.

Total des recettes d'équipement : 355 375.29 €

CHAPITRE 10 : dotations fonds divers réserves : 2 509 €

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Chapitre 10 adopté. Merci.

Art. 106 : dotations fonds divers réserves : 383 541.98 €

Qui est contre ? Qui s'abstient ? art. 106 adopté. Merci.

Total des recettes financières : 386 050.98 €

Total des recettes réelles d'investissement : 741 426.27 €

CHAPITRE 040 : opérations d'ordre entre sections : 109 945 €

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Chapitre 040 adopté. Merci.

Total des titres émis : 851 371.27 €

Procédons maintenant au vote de la délibération correspondante :

DELIBERATION N° XX-2013

Le nombre de membres du conseil municipal en exercice est de : 29

Présents :

Procurations :

Absents :

Ont voté pour :

Ont voté contre :

Abstentions :

L'an deux mil treize, le seize avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Pierre, convoqué par écrit le neuf avril, s'est réuni en séance à l'Hôtel de Ville de Saint-Pierre, sous la présidence de Madame Karine CLAIREAUX.

Etaient présents :

Etaient absents :

Avaient donné pouvoir :

Secrétaire de séance :

Objet : Approbation du Compte Administratif 2012 du budget annexe de la régie Eau & Assainissement

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE
DE SAINT-PIERRE

Suite à l'approbation du Compte de Gestion 2012 du Budget annexe de la régie Eau & Assainissement ;

Après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire, les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Après s'être fait présenter par _____, le _____ Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Exploitation		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Exécédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Exécédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Exécédent
Réalisations 2012	649 282,81 €	887 949,37 €	820 356,14 €	851 371,27 €	1 469 638,95 €	1 739 320,64 €
Reports 2011			13 982,13 €		13 982,13 €	0,00 €
TOTAL	649 282,81 €	887 949,37 €	834 338,27 €	851 371,27 €	1 483 621,08 €	1 739 320,64 €
<i>Résultats de clôture</i>		<i>238 666,56 €</i>		<i>17 033,00 €</i>		<i>255 699,56 €</i>
Restes à réaliser			33 754,58 €		33 754,58 €	0,00 €
TOTAL CUMULÉ	649 282,81 €	887 949,37 €	868 092,85 €	851 371,27 €	1 517 375,66 €	1 739 320,64 €
<i>Résultats cumulés</i>		<i>238 666,56 €</i>	<i>-16 721,58 €</i>			<i>221 944,98 €</i>

Le Président s'étant retiré de la salle, après avoir procédé à l'élection d'un Président de séance ;

APRES EN AVOIR DELIBERE SOUS LA PRESIDENCE DE

Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Reconnait la sincérité des comptes.

Approuve le Compte Administratif.

Le Président,

Le Secrétaire,

Monsieur LEBAILLY : Je mets cette délibération au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?
Délibération adoptée.

Madame CLAIREAUX est de retour en séance.

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

« Le Maire présente au conseil municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers » (art. L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales).

« Le rapport annuel est un outil de communication entre les élus, leur assemblée délibérante et les usagers des services d'eau et d'assainissement. Il doit pouvoir être librement consulté en mairie. Seules les communes de 3 500 habitants et plus sont soumises à une obligation d'affichage » (art. L. 1411-13 du CGCT).

L'élaboration du rapport annuel sur le prix et la qualité du service répond aux principes de gestion décentralisée des services d'eau et d'assainissement, de transparence et d'évaluation des politiques publiques.

Les articles D. 2224-1 à 4 du CGCT fixent la liste des indicateurs techniques (ressources, qualité, volume, etc.) et financiers (tarification, dettes, investissements, etc.) qui doivent au moins figurer dans le rapport. Les rapports peuvent être complétés par tout indicateur jugé utile. Ils peuvent également être agrémentés de plans, de croquis ou de photos sur la localisation des ressources et le cycle de l'eau au niveau de la collectivité par exemple. Si les compétences de la collectivité ou la localisation des ressources évoluent peu d'une année sur l'autre, seuls les indicateurs relatifs au prix et à la qualité de service ainsi que des travaux devront être actualisés.

Le projet de délibération n° 3 a pour objet d'attester de la communication au conseil municipal du rapport annuel sur le prix et la qualité des services d'eau et d'assainissement.

Ce rapport a été validé en conseil d'exploitation de la régie Eau et Assainissement.

Madame CLAIREAUX : Je cède la parole à Monsieur DETCHEVERRY.

Monsieur DETCHEVERRY :

L'année 2012 aura été l'occasion de prendre la pleine mesure des actions engagées depuis 2008 tant au niveau de la maîtrise de la production d'eau potable que de sa qualité.

Les prélèvements en eau de la ressource sont une nouvelle fois en baisse en 2012, avec pour les deux étangs 758 123 m³ (recherche de fuites).

On trouve la courbe classique des prélèvements sur les deux étangs Vigie-Goéland, avec une prédominance cette année sur le Goéland. On retrouve également une prédominance sur les prélèvements en saison hivernale (décembre à mars) et une relative stabilité d'avril à octobre.

Depuis 2008, nous avons atteint une baisse des prélèvements dans le milieu naturel de 42 % – ce qui donne un rythme annuel de -10 % par an à peu près. L'objectif pour l'année 2012 était de 7 %, nous avons atteint 13 %.

Le deuxième objectif était de s'approcher de 700 000 m³ d'eau potable prélevés, nous en sommes à 709 000 m³. Nous en sommes par conséquent très proches.

Ces résultats sont le fruit des efforts portés sur le réseau de distribution par les agents de la régie en collaboration étroite avec ceux de la voirie.

Globalement, la régie a muté d'une logique de maintenance corrective à une logique de maintenance préventive, ce qui lui permet de mieux programmer les interventions des agents sur l'ensemble du réseau.

Un certain nombre d'analyses de performances, que vous avez pu voir tout à l'heure, sont prévues par la Loi. Je vous mets ici les indicateurs les plus pertinents, puisqu'en fait, les autres indicateurs n'ont pas évolué. Vous avez donc ceux qui ont évolué. L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale est notable : entre 2011 et 2012, il passe de 35 à 60 %, ce qui représente une augmentation de 71 %. Cela est principalement dû au travail de M. Aldric GIRARDIN, à la station, qui en fait a recollé l'ensemble des plans, les a remis à jour dans leur ensemble, au format informatique. L'indice de 60 atteint nous place au niveau d'une commune de + 50 000 habitants en termes de connaissance patrimoniale des réseaux.

Le rendement du réseau de distribution a également augmenté (de 14.1 % à 76 %). C'est l'impact direct des recherches précoces de fuites, par les mêmes agents, et leur correction par la voirie, très tôt dans la saison, soit en mars/avril (contrairement à il y a deux ou trois ans où cela ne pouvait être fait qu'en juillet/août).

L'indice linéaire de perte sur le réseau en m³/km/jour est descendu de 9 ½ en 2011 à 7 ½ cette année, sachant qu'à terme, l'objectif devra être de 4 (nous restons donc toujours un peu trop au-dessus).

Le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable progresse. Entre 2008 et 2012, 1 382 m de conduites ont été remplacés ce qui porte le taux de renouvellement moyen à 0,46 %.

La progression continue. Notre objectif est d'atteindre 1 %, puis cette moyenne devra progresser aux alentours de 1,5 % pour assurer que l'âge des canalisations ne dépasse pas 70 ans. Cela démontre bien la nécessité d'investir pour le renouvellement des réseaux. Aujourd'hui, nous faisons avec les moyens dont dispose la régie, corrects pour l'instant mais qui restent limités en regard de l'objectif que l'on peut attendre.

Monsieur BRIAND : Concrètement, cela veut dire qu'en termes d'investissement, cela peut se traduire par des investissements moyens annuels à hauteur de combien ?

Monsieur DETCHEVERRY : De l'ordre d'1 M€/an. C'est l'ordre de grandeur. Pour mémoire, cette année, nous étions dans les 580 000 €.

Monsieur BRIAND : Lorsque vous dites 1 M€, c'est un renouvellement permanent.

Monsieur DETCHEVERRY : Oui, tous les ans... Pendant 70 ans...

Monsieur BRIAND : Avec un excédent à combien ? A 250 000 € ?

Monsieur DETCHEVERRY : On voit qu'il reste un manque à gagner, ce qui ne nous permettra pas d'atteindre notre objectif, si nous ne trouvons pas les moyens de le faire.

Le dernier indicateur ayant évolué cette année est la durée d'extinction de la dette de la Collectivité, qui est passée de 8 à 7 ans, aucun nouvel emprunt n'ayant été contracté.

Je voudrais juste faire une petite précision, vous avez vu qu'il y a des indicateurs obligatoires et des indicateurs facultatifs. Les facultatifs concernent des villes de plus de 10 000 habitants, mais ici, comme en fait on connaît les bilans de la régie, que nous avons une vision assez précise de l'impact budgétaire, financier et technique, nous pouvons aussi remplir ces indicateurs.

Mise à jour des plans du réseau :

C'est une image des principaux travaux réalisés. Elle permet de visualiser les travaux réalisés par Aldric GIRARDIN.

Chantier eau-assainissement (secteur N/O) :

Les travaux concernaient cette année le haut de la rue des écoles et de la rue de l'Espérance. Le montant titré cette année est de 584 000 €. Comme on l'a vu tout à l'heure dans le compte administratif, il y a des restes à réaliser sur 2013. 1160 m de réseaux, canalisations et drains neufs ont été posés (cela comprend eau potable, eaux usées et drains, collecteurs de drains), 42 branchements eau-assainissement ont été posés (la moitié pour l'eau, la moitié pour l'assainissement) et cette année, le travail sur le chantier a été confié à un maître d'œuvre privé, cela a permis de faciliter la coordination avec le FACE, et nous avons ajouté une coordination interne entre les travaux Régie et les travaux Mairie, ce qui fait que pour la rue des écoles notamment, nous avons pu refaire l'intégralité de la chaussée, avec la Régie de l'eau qui a financé le bitumage de la partie qui la concernait, et la Ville de Saint-Pierre a mis au bout pour financer la partie de la route la plus large. Cela fait globalement une économie pour la Régie et pour la Mairie, mais cela fait un investissement qui va pouvoir perdurer, car il n'y a plus de faïençage, ni de rapiéçage.

Monsieur BRIAND : Et quand il y a une démarche comme cela en coordination, on a la possibilité de pouvoir étendre les travaux de 20 ou 30 % supplémentaire ?

Monsieur DETCHEVERRY : Je ne dirais pas autant, en fait nous avons pu faire essentiellement des bordures de trottoirs rue des écoles. Il n'y a pas de miracle non plus, les travaux ont été faits, ils ont un coût. Oui on a pu faire des économies, surtout en termes de gestion, de coordination de chantier. C'est surtout là en fait, et on a aussi un résultat beau à montrer aussi.

Monsieur BRIAND : Un travail fini, qui ne sera pas retouché dans un an ou deux.

Monsieur DETCHEVERRY : Cela représente quand même de la part de l'entreprise qui l'a réalisé, une belle réalisation.

Dernier chantier majeur - Usine de potabilisation :

Des travaux, avec les entreprises CDI, SELF et le Pôle bâtiments de la Mairie, la réalisation des bacs de rétention au sein de toute l'usine, l'amélioration des conditions d'exploitation en faisant en sorte d'avoir un cheminement confortable avec le transpalettes et surtout l'aménagement dédié d'un espace pour loger l'intégralité du système de traitement contre l'oxydation qui cette année a donné d'excellents résultats. Cette année, il a donné d'excellents résultats, au niveau des problèmes de coloration de l'eau (couleur rouille). Il n'y a eu aucune plainte de déposée cette année, mis à part trois incidents très localisés dus aux travaux sur le réseau (et non au problème d'oxydation connue). Une expertise a été réalisée en juillet dernier et l'expert qui est venu a trouvé excellent le fonctionnement du système sur Saint-Pierre, alors que l'eau n'étant pas tamponnée, au début ils

avaient des doutes et demandaient des ajustements, mais au final, le nouveau système est parfaitement maîtrisé sur Saint-Pierre.

Monsieur BRIAND : Sur la part des travaux réalisés entre CDI, SELF et le Pôle bâtiments de la Mairie, la prédominance des travaux a été confiée aux entreprises du secteur privé ou principalement au Pôle bâtiments ?

Monsieur DETCHEVERRY : Essentiellement le secteur privé.

Monsieur KOELSCH : Il s'agissait de petits travaux dont le montant n'excède pas 10 000 €.

Monsieur DETCHEVERRY : Je vais m'arrêter là, à moins que vous ayez des questions par rapport au rapport lui-même.

Madame CLAIREAUX : D'autres questions ? Je vous donne lecture de la délibération :

DELIBERATION N° -2013

Le nombre de membres du conseil municipal en exercice est de : 29

Présents :

Procurations :

Absents :

Ont voté pour :

Ont voté contre :

Abstentions :

L'an deux mil treize, le seize avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Pierre, convoqué par écrit le neuf avril, s'est réuni en séance à l'Hôtel de Ville de Saint-Pierre, sous la présidence de Madame Karine CLAIREAUX.

Etaient présents :

Etaient absents :

Avaient donné pouvoir :

Secrétaire de séance :

Objet : Communication du rapport annuel sur le prix et la qualité des services d'eau et d'assainissement.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-PIERRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2224-5 ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

Prend connaissance du rapport annuel sur le prix et la qualité des services d'eau et d'assainissement.

Le Président,

Le Secrétaire,

Madame CLAIREAUX : Je mets ce projet de délibération au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. Délibération adoptée.

Monsieur DETCHEVERRY : Je voudrais en profiter pour remercier l'ensemble des agents qui d'une part ont fait un travail remarquable pendant toute l'année, également qui ont beaucoup participé à la rédaction des documents - rapports sur les barrages et son pendant, le rapport des services - qui est devenu un vrai outil collaboratif entre les services où chacun apporte sa pierre dans les différents chapitres. Il s'agit d'un travail de réelle coordination au sein de la mairie. Je voulais dire que je suis particulièrement satisfait de l'investissement des agents.

Madame CLAIREAUX : Cela a vraiment été une collaboration étroite et cohérente, apportée par tout le monde, et on en voit le résultat final. On ne peut que s'en féliciter.

Budget Annexe de la Régie Espaces Verts Approbation du Compte de Gestion 2012 du Receveur

Le Code Général des Collectivités Territoriales précise que le Compte de Gestion du Receveur doit être soumis au vote de l'assemblée délibérante.

Après l'adoption du Compte de Gestion, le Compte Administratif du Maire doit être également soumis au vote de l'assemblée délibérante, étant précisé que le Maire lui-même ne peut prendre part à ce vote.

Un Président de séance devra être désigné par l'assemblée lors du vote du Compte Administratif.

Le Compte de Gestion du Receveur et le Compte Administratif du Maire font apparaître :

- un excédent de fonctionnement de 24 214,13 € ;
- un déficit d'investissement de 8 013,57 €.

Cela se traduit par un excédent total cumulé de 16 200,56 € mais avec des restes à réaliser en dépenses d'investissement de 1 502,92 €.

Le projet de délibération n° 4 a pour objet d'approuver le Compte de Gestion du Receveur.

Madame CLAIREAUX : Même chose, Madame LAROSE ?

Madame LAROSE : Sur les chiffres bruts, pas grand chose à vous dire, juste le compte de gestion,

qui a été fait en totale collaboration avec le compte administratif, comme pour tous les budgets de la Commune. Nous n'avons eu aucune difficulté cette année.

Madame CLAIREAUX : Je vous remercie. Pas de question particulière ?

DELIBERATION N° XX-2013

Le nombre de membres du conseil municipal en exercice est de : 29

Présents :

Procurations :

Absents :

Ont voté pour :

Ont voté contre :

Abstentions :

L'an deux mil treize, le seize avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Pierre, convoqué par écrit le neuf avril, s'est réuni en séance à l'Hôtel de Ville de Saint-Pierre, sous la présidence de Madame Karine CLAIREAUX.

Etaient présents :

Etaient absents :

Avaient donné pouvoir :

Secrétaire de séance :

Objet : Approbation du Compte de Gestion 2012 du budget annexe de la régie Espaces Verts

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-PIERRE

Après avoir entendu l'exposé de son Président ;

Après s'être fait présenté le Budget Primitif et Supplémentaire de l'exercice 2012 et des décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Directeur des finances publiques accompagné de l'état de l'actif, de l'état du passif, de l'état des restes à recouvrer et de l'état des restes à payer ;

Compte-tenu du Compte Administratif 2012, après s'être assuré que le Directeur des finances publiques a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2011, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2012, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Vu l'exécution du Budget de l'exercice 2012 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Vu l'article L1612-12 du CGCT ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

Approuve le Compte de Gestion du Budget annexe de la régie Espaces Verts pour 2012 tel qu'il est établi par le Directeur des finances publiques.

Le Président,

Le Secrétaire,

Madame CLAIREAUX : Je mets cette délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

**Approbation du Compte Administratif 2012 du Maire
Régie espaces verts**

Le projet de délibération n° 5 a pour objet d'adopter le Compte Administratif du Maire – Régie Espaces verts.

Pour l'examen du compte administratif de la Régie Espaces Verts, je vais à nouveau céder la place à Monsieur LEBAILLY.

Monsieur LEBAILLY : J'en accepte la responsabilité.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :

CHAPITRE 011 : charges à caractère général : 184 793.71 €

Monsieur BRIAND : Qu'est-ce qui explique les annulations de crédits aussi importantes, de l'ordre de quasiment 14 à 15 %, sur ce qu'on avait mis dans les crédits ?

Madame CLAIREAUX Maud : Par rapport au chapitre 011 ?

Monsieur BRIAND : Oui sur les charges à caractère général.

Madame CLAIREAUX M. : Des charges avaient été prévues, et finalement il y a eu moins de dépenses que prévu.

Monsieur LEBAILLY : Surtout 011, c'est celui où on met beaucoup de choses donc s'il y en a un qui bouge, c'est surtout celui là, par rapport aux prévisions.

Je mets ce chapitre au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Chapitre 011 adopté. Merci.

CHAPITRE 012 : charges de personnel : 678 906,31 €

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Chapitre 012 adopté. Merci.

CHAPITRE 65 : autres charges de gestion courante : 112 097.11 €

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Chapitre 65 adopté.

Le total des dépenses de gestion courante est de 975 797.13 €

CHAPITRE 042 : opérations d'ordre entre section : 56 196.02 €

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Chapitre 042 adopté.

Total des dépenses d'ordre de fonctionnement : 56 192.02 €

Total des mandats émis : 1 031 993.15 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT :

CHAPITRE 013 : atténuation de charge : 7 789.20 €

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Chapitre 013 adopté.

CHAPITRE 70 : produits des services : 903 259.97 €

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Chapitre 70 adopté.

Total des recettes de gestion courante : 911 049.17 €

Total des titres émis : 911 049.17 €

Pour information, l'excédent de fonctionnement reporté de 2011 était de 145 158.11 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT :

CHAPITRE 20 : immobilisations incorporelles : 4 697.00 €

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Chapitre 20 adopté.

CHAPITRE 21 : immobilisations corporelles : 89 004.99 €

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Chapitre 21 adopté.

Total des dépenses d'équipement : 93 701.99 €

Ce qui fait un total des dépenses réelles d'investissement : 93 701.99 €

Même somme pour le total des mandats émis.

RECETTES D'INVESTISSEMENT :

CHAPITRE 10 : dotations fonds divers réserves : 18 498.00 €

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Chapitre 10 adopté.

Art. 1068 : dotations fonds divers réserves : 8 835.41 €

Qui est contre ? Qui s'abstient ? art. 1068 adopté.

Total des recettes financières : 27 333.41 €

CHAPITRE 040 : opérations d'ordre entre sections : 56 196.02 €
Qui est contre ? Qui s'abstient ? Chapitre 040 adopté.

Total des titres émis : 83 529.43 €

Pour information, le solde d'exécution positif reporté de 2011 était de 2 158.99 €

Je vous donne maintenant lecture de la délibération :

DELIBERATION N° XX-2013

Le nombre de membres du conseil municipal en exercice est de : 29

Présents :

Procurations :

Absents :

Ont voté pour :

Ont voté contre :

Abstentions :

L'an deux mil treize, le seize avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Pierre, convoqué par écrit le neuf avril, s'est réuni en séance à l'Hôtel de Ville de Saint-Pierre, sous la présidence de Madame Karine CLAIREAUX.

Etaient présents :

Etaient absents :

Avaient donné pouvoir :

Secrétaire de séance :

Objet : Approbation du Compte Administratif 2012 du budget annexe de la régie Espaces Verts

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-PIERRE

Suite à l'approbation du Compte de Gestion 2012 du Budget annexe de la régie Espaces Verts ;

Après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire, les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Après s'être fait présenter par _____, le Compte

Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Exécédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Exécédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Exécédent
Réalisations 2012	1 031 993,15 €	911 049,17 €	93 701,99 €	83 529,43 €	1 125 695,14 €	994 578,60 €
Reports 2011		145 158,11 €		2 158,99 €	0,00 €	147 317,10 €
TOTAL	1 031 993,15 €	1 056 207,28 €	93 701,99 €	85 688,42 €	1 125 695,14 €	1 141 895,70 €
<i>Résultats de clôture</i>		<i>24 214,13 €</i>	<i>-8 013,57 €</i>			<i>16 200,56 €</i>
Restes à réaliser			1 502,92 €		1 502,92 €	
TOTAL CUMULÉ	1 031 993,15 €	1 056 207,28 €	95 204,91 €	85 688,42 €	1 127 198,06 €	1 141 895,70 €
<i>Résultats cumulés</i>		<i>24 214,13 €</i>	<i>-9 516,49 €</i>			<i>14 697,64 €</i>

Le Président s'étant retiré de la salle, après avoir procédé à l'élection d'un Président de séance ;

APRES EN AVOIR DELIBERE SOUS LA PRESIDENCE DE

Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Reconnait la sincérité des comptes.

Approuve le Compte Administratif.

Le Président,

Le Secrétaire,

Monsieur LEBAILLY : Je mets cette délibération au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Le projet de délibération est adopté. Merci.

Madame CLAIREAUX est de retour en séance.

Budget Principal de la Commune Approbation du Compte de Gestion 2012 du Receveur

Le Code Général des Collectivités Territoriales précise que le Compte de Gestion du Receveur doit être soumis au vote de l'assemblée délibérante.

Après l'adoption du Compte de Gestion, le Compte Administratif du Maire doit être également soumis au vote de l'assemblée délibérante, étant précisé que le Maire lui-même ne peut prendre part à ce vote.

Un Président de séance devra être désigné par l'assemblée lors du vote du Compte Administratif.

Le Compte de Gestion du Receveur et le Compte Administratif du Maire font apparaître :

- un excédent de fonctionnement de 621 682,83 € ;
- un excédent d'investissement de 592 358,64 €.

Cela se traduit par un excédent cumulé de 1 214 041, 47 € mais avec des restes à réaliser :

- en dépenses d'investissement de 170 411,60 € ;
- en recettes d'investissement de 6 745,98 €.

Le projet de délibération n° 6 a pour objet d'approuver le Compte de Gestion du Receveur.

Madame CLAIREAUX : Même commentaire, Madame LAROSE ? Je passe directement...

Monsieur BRIAND : ... Peut-être quelques petits commentaires par rapport au fait qu'a été mis en avant le fait qu'il y a eu un excédent cumulé de 1.2 M €. On pourrait s'en satisfaire parce que par rapport à l'année dernière, l'excédent cumulé était de l'ordre d'un million d'euros, un peu moins d'ailleurs, mais en tout cas c'est que c'est qui est regrettable, c'est qu'il y ait des excédents d'investissement qui soient à hauteur de 592 000 €. Cela veut dire que très concrètement, certaines opérations n'ont pas pu avoir lieu, notamment trois, principalement. L'excédent cumulé, c'est une donnée, mais ce n'est pas la plus intéressante, la plus intéressante est véritablement la capacité d'autofinancement, qu'elle soit supérieure d'une année sur l'autre. Là il s'avère qu'en réalité, en marge d'autofinancement on sera nettement en-deçà de ce qui a été réalisé l'année dernière et donc concrètement, le but que doit rechercher la Mairie c'est d'avoir un excédent d'investissement qui soit proche de 0 et très concrètement réaliser l'ensemble des opérations...

Madame CLAIREAUX : ... Parce que vous pensez qu'on a fait cela par plaisir et que trois opérations n'ont pas pu être menées à leur terme, Monsieur BRIAND ?

Monsieur BRIAND : Non, je le sais très bien, mais je le dis tout simplement.

Madame CLAIREAUX : Je préfère entendre cela quand même, parce que... On a l'air de penser qu'on est dilettante en la matière et qu'on n'a pas fait les choses sérieusement.

Monsieur BRIAND : Je dis simplement que c'est regrettable...

Madame CLAIREAUX : ... Nous aussi...

Monsieur BRIAND : ... le fait que des projets initialement votés à l'unanimité ne puissent avoir lieu, tout simplement. On sait très bien que quand vous avez certains chantiers, certaines réalisations,

qui ont été citées (Presbytère, Centre de voile dont on parle depuis trois ou quatre ans) forcément cela participe directement à l'économie du territoire.

Madame CLAIREAUX : Le Centre de voile, on en parlait en tant que projet, les opérations n'ont été inscrites qu'en 2012 – là je vous arrête tout de suite.

Monsieur BRIAND : Elles n'avaient pas été débutées tout simplement parce que nous n'avions pas obtenu de l'Etat les subventions demandées. On demande des subventions pour l'Ecole de Voile (SPSS) depuis 2010 quasiment, peut-être même 2009.

Madame CLAIREAUX : Oui, sauf que là les crédits ils étaient là en 2012.

Monsieur BRIAND : Oui, ils étaient bien présents.

Madame CLAIREAUX : Ce n'est pas un problème de crédits.

Monsieur BRIAND : Ah non non ! Ce n'est pas un problème de crédits, c'est un problème de réalisation.

Madame CLAIREAUX : Jamais ce n'est inscrit au Budget primitif si nous n'avons pas de réponse pour les subventions. Il faut aussi se rappeler de cela.

Monsieur BRIAND : Oui mais il avait été acté je crois...

Madame CLAIREAUX : ... Cela n'a été inscrit au budget qu'en 2012.

Monsieur BRIAND : Oui, mais il avait été acté... Non, sur le budget primitif de décembre 2011 de mémoire, et on devait travailler par lots tout simplement, avec des réalisations sur deux ou trois ans...

Madame CLAIREAUX : ... Le budget primitif voté en décembre 2011 était pour 2012.

Monsieur BRIAND : Oui, on est d'accord. Décembre 2011 pour 2012.

DELIBERATION N° XX-2013

Le nombre de membres du conseil municipal en exercice est de : 29

Présents :

Procurations :

Absents :

Ont voté pour :

Ont voté contre :

Abstentions :

L'an deux mil treize, le seize avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Pierre, convoqué par écrit le neuf avril, s'est réuni en séance à l'Hôtel de Ville de Saint-Pierre, sous la présidence de Madame Karine CLAIREAUX.

Etaient présents :

Etaient absents :

Avaient donné pouvoir :

Secrétaire de séance :

Objet : Approbation du Compte de Gestion 2012 du budget principal de la Commune

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-PIERRE

Après avoir entendu l'exposé de son Président ;

Après s'être fait présenté le Budget Primitif et Supplémentaire de l'exercice 2012 et des décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Directeur des finances publiques accompagné de l'état de l'actif, de l'état du passif, de l'état des restes à recouvrer et de l'état des restes à payer ;

Compte-tenu du Compte Administratif 2012, après s'être assuré que le Directeur des finances publiques a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2011, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2012, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Vu l'exécution du Budget de l'exercice 2012 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Vu l'article L1612-12 du CGCT ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

Approuve le Compte de Gestion du Budget principal de la commune pour 2012 tel qu'il est établi par le Directeur des finances publiques.

Le Président,

Le Secrétaire,

Madame CLAIREAUX : Je mets ce projet de délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ?
Je vous remercie. Délibération adoptée.

Approbation du Compte Administratif 2012 du Maire Budget principal

Le projet de délibération n° 7 a pour objet d'adopter le Compte Administratif du Maire.

Madame CLAIREAUX quitte de nouveau la séance.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :

CHAPITRE 011 : charges à caractère général : 2 484 751.25 €

Monsieur BRIAND : Je reviens sur ce chapitre là. On sait très bien que dans le cadre du budget primitif, on est acté à travailler sur du prévisionné. Il n'en demeure pas moins que tout n'est pas forcément imprévisible et on s'aperçoit que certains actes que l'on avait ouverts, permettant des crédits, ont été rognés et ont permis en quelque sorte d'annuler des crédits à hauteur de 230 000 €, ce qui est quand même assez significatif sur l'enveloppe, d'autant plus que d'une année sur l'autre, on s'aperçoit qu'il y a quand même des enveloppes où il y a des annulations de crédits quasiment récurrentes. Très concrètement, si vous n'avez pas annulé une enveloppe aussi importante, forcément cela aura une incidence sur...

Monsieur LEBAILLY : De quoi parlez-vous exactement, Monsieur BRIAND ?

Monsieur BRIAND : Alors, si on peut rentrer dans les détails. On est en plénière, ce n'est pas toujours évident, mais la Commission des finances permet justement, c' est un outil qui permet d'étudier cela au préalable, avant la séance (ce n'est pas la première fois qu'on l'évoque, je pense qu'on arrivera à trouver un jour la solution, en tout cas une date antérieure à celle de la réunion plénière pour éviter justement de revenir sur certaines lignes comptables). Je pense notamment, et tous les ans je reviens dessus, sur... Attendez, je vais vous la retrouver...

Monsieur LEBAILLY : C'est sur le chapitre 011 ?

Monsieur BRIAND : Oui, sur le chapitre 011 – annulation de crédits de 229 000 € sur les crédits ouverts initialement de 2.7 M€.

Monsieur LEBAILLY : D'accord. Cela peut être dans les deux sens. Si vous prenez par exemple le 6132 – locations immobilières – on n'avait rien budgété et finalement on a eu une location. C'est plutôt défavorable pour la Mairie.

Monsieur BRIAND : 60632 vous dites ?

Monsieur LEBAILLY : C'est une location. Parfois on budgète plus et on utilise moins.

Monsieur BRIAND : Oui je sais.

Monsieur LEBAILLY : C'est ce que vous pointez du doigt.

Monsieur BRIAND : 60632 vous dites, sur le petit équipement ?

Monsieur LEBAILLY : 6132. C'est un exemple, pour vous montrer que cela peut être dans un sens, mais que cela peut aussi être dans l'autre sens.

Monsieur BRIAND : On s'aperçoit quand même que d'une année sur l'autre, tant sur la fourniture d'entretien, sur les vêtements de travail (rappelez-vous en 2010)...

Monsieur LEBAILLY : Oui mais il y avait un problème sur les vêtements de travail. Nous avons budgété mais il y a eu un problème avec le fournisseur – sur deux ou trois ans même, n'est-ce pas ? – les vêtements avaient été commandés mais jamais été réceptionnés. Cela arrive, mais au compte-gouttes.

Monsieur BRIAND : Sachant que les crédits ouverts initialement en 2010 étaient quasiment de l'ordre de 45 à 50 000 €, moins on utilise ce type de crédits, d'une année sur l'autre en quelque sorte on cherche à diminuer les engagements.

Monsieur LEBAILLY : Il y a un renouvellement dans les vêtements, je pense. Même si on a un problème avec le fournisseur, la combinaison de travail a un taux d'usure qui est toujours le même. Nous sommes obligés de fournir tous les ans à certains ateliers un certain nombre de vêtements, donc à chaque fois, si on a un problème en année N, à N+1 on commande de nouveau et à chaque fois on s'est retrouvé durant trois ans avec le même problème. Aujourd'hui, on reçoit des vêtements qui ont été commandés il y a deux ans, voire trois ans.

Monsieur BRIAND : Sur la ligne 61522 : entretien des bâtiments, et là c'est une annulation de crédits à hauteur de 75 000 €, c'est quand même non négligeable, est-ce que ...

Monsieur LEBAILLY : C'est qu'on prévoit parfois des travaux plus importants et quand on peut retarder, on retarde. Ce n'est pas toujours nécessaire de changer quelque chose, on prévoit le changement et finalement il s'avère que cela peut tenir un an de plus, donc on repousse. Mais il faut prévoir.

Monsieur BRIAND : Je reviens à une ligne quand même assez importante, concernant le versement à des organismes. Là généralement, on arrive toujours à anticiper d'une année sur l'autre, par rapport notamment au plan de formation, les réalisations. Là on est en baisse quasiment de 63 000 €.

Monsieur LEBAILLY : Là nous avons répondu à toutes les demandes. Nous n'avons pas mis 63 000 € de formation de côté.

Madame LEGASSE : Les crédits qui ont été débloqués correspondent au plan de formation.

Monsieur LEBAILLY : Oui, cela correspond.

Monsieur BRIAND : Le fameux plan 2012-2014 ?

Monsieur LEBAILLY : Oui.

Monsieur BRIAND : Cela veut dire qu'au budget primitif, on a peut-être été un peu trop large.

Monsieur LEBAILLY : Oui, on a été généreux.

Je mets ce chapitre 011 au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Chapitre 011 adopté. Merci.

CHAPITRE 012 : charges de personnel : 4 457 491.83 €

Monsieur LEBAILLY : Là, nous avons été bons.

Monsieur BRIAND : Là, c'est un travail d'orfèvre. Même si en effet sur deux lignes comptables on s'aperçoit que les indemnités ont augmenté de 60 000 €, mais là c'est un travail d'orfèvre. Service DRH, chapeau.

Je mets ce chapitre 012 au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Chapitre 012 adopté. Merci.

CHAPITRE 65 : autres charges de gestion courante : 1 879 720.04 €

Je mets ce chapitre 65 au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Chapitre 65 adopté.

Nous avons donc un total des dépenses de gestion courante est de 8 821 963.12 €

CHAPITRE 66 : charges financières : 46 188.30 €

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Chapitre 66 adopté. Merci.

CHAPITRE 67 : charges exceptionnelles : 50 108.08 €.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Chapitre 67 adopté.

Total des dépenses réelles de fonctionnement : 8 918 259.50 €

CHAPITRE 042 : opérations d'ordre entre section : 536 743.04 €

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Chapitre 042 adopté.

Total des dépenses d'ordre de fonctionnement : 536 743.04 €

Total des mandats émis : 9 455 002.54 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT :

CHAPITRE 013 : atténuation de charge : 3 190.89 €

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Chapitre 013 adopté.

CHAPITRE 70 : produits des services : 221 558.32 €

Madame LEGASSE : Monsieur LEBAILLY, à quoi est due la différence qu'il y a ?

Monsieur LEBAILLY : Ce sont les chiffres de l'École de voile qui vont apparaître plus bas.

Madame LEGASSE : C'était dissocié.

Monsieur LEBAILLY : C'était prévu être inscrit sur le chapitre 70 et nous les avons renvoyés plus bas. Nous pouvons regarder le détail.

Monsieur BRIAND : L'École de voile, c'est 200 000 € ?

Monsieur LEBAILLY : Ce sont les prestations sécurité, entre autres. Si vous voulez, les recettes sont passées au 758, donc le chapitre 75 qui va être voté plus bas. Vous voyez, nous avons prévu 129 862 € et nous allons voter 338 000 €, la différence, elle est là.

Monsieur BRIAND : Initialement, elle était positionnée sur quelle ligne ?

Monsieur LEBAILLY : Sur le chapitre 70.

Monsieur BRIAND : Laquelle ligne ?

Madame LEGASSE : De 70 elle est passée à 758.

Monsieur LEBAILLY : De 70 (produits des services), elle est passée à 75 (autres produits de gestion courante).

Monsieur BRIAND : Mais sur quelle ligne ?

Monsieur LEBAILLY : L'article 758, donc c'est...

Monsieur BRIAND : 70758 ?

Monsieur LEBAILLY : 758, en bas, complètement en bas – page 14.

Monsieur BRIAND : Oui mais dans le cadre du budget primitif ?

Madame LEGASSE : Chapitre 75 – autres produits de gestion courante.

Monsieur BRIAND : Ok, c'est bon. Par contre, j'aurais une question un peu plus précise sur la ligne 78 873, concernant les remboursements par les CCAS. C'est une décision qui avait été prise en 2010 permettant à la Mairie de facturer au CCAS les prestations réalisées par les agents municipaux. Je crois que c'est 2010 de mémoire. Je crois que là-dessus, on ne s'est jamais beaucoup trompé sur cet exercice. Or, aujourd'hui, là on avait ouvert des crédits autour de 344 600 et ces crédits ont été réalisés autour de 90 000 €. Parfois, qu'il y ait des petites variations, on peut le comprendre, mais là, c'est une variation assez colossale, d'autant plus – au regard des informations que j'ai – les travaux qui ont été réalisés au CCAS par le compte des agents mis à disposition sont quasiment identiques. Qu'est-ce qui explique cette différence ?

Monsieur LEBAILLY : Mme CLAIREAUX, avez-vous une réponse ?

Madame CLAIREAUX Maud : En fait, c'est tout simplement qu'il y a eu moins d'heures facturées. Beaucoup de travaux ont été reportés en 2013, et limités en fin d'année. Donc beaucoup moins d'heures que prévu.

Monsieur BRIAND : Il n'y aurait pas un passage de la Chambre territoriale des comptes qui aurait mis en avant le fait que la disposition est surdimensionnée ?

Monsieur LEBAILLY : Non.

Monsieur BRIAND : Est-ce que deuxièmement ce n'est pas pour épargner le budget du CCAS pour répondre éventuellement aux sollicitations de la mission catholique sur les subventions aux écoles privées ?

Monsieur LEBAILLY : Non, pas du tout.

Madame ANDRIEUX : Nous n'y avons pas pensé.

Monsieur BRIAND : Ni Chambre territoriale des comptes, ni épargne ?

Monsieur LEBAILLY : Non. Où en sommes-nous ? Oui, au chapitre 70. En plus, nous avons prévu des recettes et ne les avons pas eues. Cela devrait être l'inverse.

Monsieur BRIAND : Je vous le dis, près de 520 000 €.

Monsieur LEBAILLY : Cela devrait être l'inverse. Enfin... je mets le chapitre 70 au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Chapitre 70 adopté. Merci.

CHAPITRE 73 : impôts et taxes : 1 842 040.50 €
Qui est contre ? Qui s'abstient ? Chapitre 74 adopté.

CHAPITRE 75 : autres produits de gestion courante : 338 936.81 €
Qui est contre ? Qui s'abstient ? Chapitre 75 adopté. Merci.

Total des recettes de gestion courante : 9 796 093.42 €

CHAPITRE 76 : produits financiers : 489.68 €
Qui est contre ? Qui s'abstient ? Chapitre 76 adopté. Merci.

CHAPITRE 77 : produits exceptionnels : 43 298.27 €
Qui est contre ? Qui s'abstient ? Chapitre 77 adopté. Merci

Total des recettes réelles de fonctionnement : 9 839 881.37 €

CHAPITRE 042 : opérations d'ordre entre section : 27 055 €
Qui est contre ? Qui s'abstient ? Chapitre 042 adopté. Merci

Total des recettes d'ordre de fonctionnement : 27 055 €

Total des titres émis au titre des recettes de fonctionnement : 9 866 936.37 €

Pour information, l'excédent de fonctionnement reporté de 2011 était de 209 749 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT :

CHAPITRE 20 : immobilisations incorporelles : 1 920 €
Qui est contre ? Qui s'abstient ? Chapitre 20 adopté.

CHAPITRE 21 : immobilisations corporelles : 660 264.98 €
Qui est contre ? Qui s'abstient ? Chapitre 21 adopté.

CHAPITRE 23 : immobilisations en cours
Total des opérations d'équipement : 628 153.28 €
Qui est contre ? Qui s'abstient ? Chapitre 23 adopté.

Total des dépenses d'équipement : 1 290 338.26 €

CHAPITRE 16 : remboursement d'emprunts : 331 297.36 €
Qui est contre ? Qui s'abstient ? Chapitre 16 adopté.

Total des dépenses financières : 331 296.36 €

Total des dépenses réelles d'investissement : 1 621 635.62 €

CHAPITRE 040 : OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTION : 27 055 €
Qui est contre ? Qui s'abstient ? Chapitre 040 adopté.

Total des mandats émis : 1 648 690.62 €
Pour information, le solde d'exécution négatif reporté de 2011 était de 76 905.98 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT :

CHAPITRE 13 : subventions d'investissement : 498 879.74 €
Qui est contre ? Qui s'abstient ? Chapitre 13 adopté. Merci.

Total des recettes d'équipement : 498 879.74 €

CHAPITRE 10 : dotations fonds divers réserves : 439 842.00 €
Qui est contre ? Qui s'abstient ? Chapitre 10 adopté.

Compte 1068 : dotations fonds divers réserves : 842 490.46 €
Qui est contre ? Qui s'abstient ? Compte 1068 adopté.

Total des recettes financières : 1 282 332.46 €

Total des recettes réelles d'investissement : 1 781 212.20 €

CHAPITRE 040 : opérations d'ordre entre sections : 530 743.04 €
Qui est contre ? Qui s'abstient ? Chapitre 040 adopté.

Total des mandats émis : 2 317 955.24 €

Monsieur BRIAND : Monsieur LEBAILLY, juste deux choses sur le document qu'on nous a transmis. En page 35 il est fait référence à la présentation croisée par fonction, au 025, à des aides aux associations. Seulement 500 € ? Il doit certainement y avoir un petit quelque chose ? Page 35 – sous-fonction 02 – 025 aide aux associations ? Si vous voulez, on voit cela après.

Autre chose, à la page 36, mais vous ne devez pas avoir la même page, forcément, mais pour moi c'est 36, il est fait référence à des dépenses à hauteur de 55 000 € sur la police municipale. Sauf erreur de ma part, je pense qu'il n'y en a pas. Je crois qu'il y a un petit quelque chose.

Madame CLAIREAUX Maud : Pour ce qui concerne la police municipale, la fonction correspond à ce qui est la fourrière municipale. Ce sont les honoraires dus au titre du contrat passé avec Monsieur RENAUDIN.

Je vous donne maintenant lecture de la délibération n° 7 :

DELIBERATION N° XX-2013

Le nombre de membres du conseil municipal en exercice est de : 29

Présents :

Procurations :

Absents :

Ont voté pour :

Ont voté contre :

Abstentions :

L'an deux mil treize, le seize avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Pierre, convoqué par écrit le neuf avril, s'est réuni en séance à l'Hôtel de Ville de Saint-Pierre, sous la présidence de Madame Karine CLAIREAUX.

Etaient présents :

Etaient absents :

Avaient donné pouvoir :

Secrétaire de séance :

Objet : Approbation du Compte Administratif 2012 du budget principal de la Commune

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-PIERRE

Suite à l'approbation du Compte de Gestion 2012 du Budget principal de la Commune ;

Après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire, les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Après s'être fait présenter par _____, le Compte

Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Réalisations 2012	9 455 002,54 €	9 866 936,37 €	1 648 690,62 €	2 317 955,24 €	11 103 693,16 €	12 184 891,61 €
Reports 2011		209 749,00 €	76 905,98 €			
TOTAL	9 455 002,54 €	10 076 685,37 €	1 725 596,60 €	2 317 955,24 €	11 103 693,16 €	12 184 891,61 €
<i>Résultats de clôture</i>		<i>621 682,83 €</i>		<i>592 358,64 €</i>		<i>1 214 041,47 €</i>
Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	170 411,60 €	6 745,98 €	170 411,60 €	6 745,98 €
TOTAL CUMULÉ	9 455 002,54 €	10 076 685,37 €	1 896 008,20 €	2 324 701,22 €	11 274 104,76 €	12 191 637,59 €
<i>Résultats cumulés</i>		<i>621 682,83 €</i>		<i>428 693,02 €</i>		<i>917 532,83 €</i>

Le Président s'étant retiré de la salle, après avoir procédé à l'élection d'un Président de séance ;

APRES EN AVOIR DELIBERE SOUS LA PRESIDENCE DE

Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Reconnait la sincérité des comptes.

Approuve le Compte Administratif.

Le Président,

Le Secrétaire,

Monsieur LEBAILLY : Je mets donc cette délibération au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?
Délibération adoptée. Merci beaucoup.

Madame CLAIREAUX est de retour en séance.

**PARCELLE SBH 037
DECLASSEMENT ET CESSION**

La Ville de Saint-Pierre est propriétaire d'une parcelle de terrain située rue des capelanniers, d'une superficie de 20.50 m².

Madame Carmel RUEL, propriétaire de la parcelle voisine a fait part de son intérêt pour acquérir cette emprise.

En préalable, il convient de constater sa désaffectation et de prononcer son déclassement du domaine public communal. Cette procédure de déclassement ne donne pas lieu à enquête publique, en vertu du Code de la Voirie Routière, dans la mesure où elle est sans incidence sur les conditions de circulation du quartier.

Le projet de délibération n° 8 a pour objet de prononcer le déclassement et la cession de la parcelle située rue des capelanniers, cadastrée SBH 037.

Madame CLAIREAUX : Avez-vous des questions à poser ? C'est vraiment minuscule, et cela va lui rendre service. Cela nous évite d'avoir une petite enclave qui reste. Au moins cela lui appartiendra. C'est par rapport au prix proposé par France Domaine, bien entendu.

DELIBERATION N° XX-2013

Le nombre de membres du conseil municipal en exercice est de : 29

Présents :

Procurations :

Absents :

Ont voté pour :

Ont voté contre :

Abstentions :

L'an deux mil treize, le seize avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Pierre, convoqué par écrit le neuf avril, s'est réuni en séance à l'Hôtel de Ville de Saint-Pierre, sous la présidence de Madame Karine CLAIREAUX.

Etaient présents :

Etaient absents :

Avaient donné pouvoir :

Secrétaire de séance :

Objet : Parcelle BH037 – Déclassement du domaine public - Cession à Mme Carmel RUEL

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE SAINT-PIERRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-1, 1° et 5°, disposant que le Maire conserve et administre les propriétés communales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu l'article L141-3 et suivants et R 141-4 du Code de la Voirie Routière ;

Vu l'avis de France Domaine.

Considérant que la Ville de Saint-Pierre est propriétaire d'une parcelle cadastrée SBH037 située rue des Capelanniers;

Considérant que Mme Carmel RUEL, a fait part de son intérêt pour l'acquisition du délaissé de voirie à l'Ouest de la parcelle SBH037 d'une superficie de 20.50 m² ;

Considérant que l'avis du domaine en date du 17 octobre 2012 a estimé la parcelle SBH037, à un prix de 85 € le m² hors taxes et droits et que ce prix a été accepté par Madame RUEL.

APRES EN AVOIR DELIBERE

Décide la cession de la parcelle SBH037 au profit de Mme Carmel RUEL pour un montant de 1 742.50 € (correspondant à un prix de 85 €/m² pour 20.50 m²).

Précise que la parcelle sera identifiée par document d'arpentage et sa surface sera précisée.

Précise que les frais d'actes et les frais d'arpentage seront à la charge de l'acquéreur.

Autorise Madame le Sénateur-Maire à signer l'acte à intervenir.

Précise que la recette en résultant sera imputée sur le chapitre 77 (produits exceptionnels), article 7788 (produits exceptionnels divers) du budget.

.

Le Président,

Le Secrétaire,

Madame CLAIREAUX : Je mets ce projet de délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ?
Je vous remercie. La délibération est adoptée.

CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC L'AMICALE COMMUNALE

Conformément à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et à l'article 1 du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'autorité administrative qui attribue une subvention dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 € doit conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

En application des dispositions susvisées, un projet de convention d'objectifs poursuivis et les moyens mis en œuvre pour atteindre ces objectifs doit être signé avec l'Amicale communale pour 2013.

Le projet de délibération n° 9 a pour objet d'autoriser le Sénateur-Maire à signer la Convention d'Objectifs avec l'Amicale Communale.

Madame CLAIREAUX : Est-ce que vous avez des questions ?

Monsieur SALOMON P. : Madame le Maire ?

Madame CLAIREAUX : Oui.

Monsieur SALOMON P. : On pense qu'il n'est pas vraiment normal – car je pense que la personne qui est président de l'association est la même qui est salarié de cette association.

Madame CLAIREAUX : Oui.

Monsieur SALOMON P. : Quelque part ce n'est peut-être pas très juste.

Madame CLAIREAUX : Cela lui a été dit.

Monsieur SALOMON P. : Et il n'y a toujours rien ? Je sais qu'on en avait déjà parlé.

Madame LEGASSE : Ce serait mieux que la présidence soit laissée à quelqu'un d'autre. On verse une subvention et il est salarié.

Madame CLAIREAUX : C'est ce qu'on lui a suggéré. La seule chose, c'est que c'est une amicale, je ne peux donc pas intervenir dans le fonctionnement de l'amicale en tant que tel. On signe une convention d'objectifs pour la subvention, mais par contre, je passerai à nouveau le message.

Monsieur BRIAND : Toute la difficulté c'est sur les aspects réglementaires. Nous avons le devoir de vérifier ce qui est fait. Actons le fait qu'on ne peut pas être président et salarié en même temps, on ne peut pas être juge et partie en même temps, vis-à-vis des engagements financiers.

Madame PERRIN : C'est une obligation légale, il y a de la jurisprudence là-dessus en plus.

Monsieur BRIAND : Il n'y en a pas qu'une seule, il y en a un « paquet » de jurisprudences en plus.

Madame CLAIREAUX : Ecoutez, je vous invite à en parler à Monsieur DRAKE aussi.

Madame LEGASSE : Ce n'est pas personnel, ce n'est pas une question de personne, c'est vraiment...

Monsieur BRIAND : Non, non, pas du tout...

Madame CLAIREAUX : Non, on est bien d'accord, sauf que nous on a attiré son attention là-dessus au départ.

Monsieur BRIAND : Il ne s'agit pas de s'adresser à l'association, c'est nous qui permettons d'avoir les 140 000 €, c'est à nous de poser des conditions en expliquant que vous ne pouvez pas être mis à disposition et...

Madame CLAIREAUX : Il faut qu'il ne soit plus président, le problème n'est pas sa mise à disposition, c'est qu'il ne soit plus président. C'est une affaire interne à l'association.

Monsieur BRIAND : Oui, mais nous sommes sensé vérifier si l'association est dans les clous. C'est une association Loi 1901 et là elle ne l'est pas puisqu'on ne peut pas être président et être payé.

Madame CLAIREAUX : Il est mis à disposition par la Mairie. Je n'ai aucun souci avec le fait de lui refaire un courrier en bonne et due forme. Comptez sur moi. Ce sera fait.

Monsieur BRIAND : Au-delà de cela, je crois qu'on avait évoqué aussi l'année dernière la volonté de mettre une convention d'objectifs, c'est très bien, mais qu'elle soit pluriannuelle, ce qui permet à ce moment là d'engager des actions non pas sur une année mais éventuellement sur trois exercices. Concrètement, cela permet d'asseoir les actions de l'association et de voir sur plus long terme.

Madame CLAIREAUX : Oui, mais là, en l'occurrence, je préfère qu'elle soit pluriannuelle, tant qu'on n'a pas réglé le problème de la direction.

Monsieur BRIAND : Mais une fois que cela sera réglé ?

Madame CLAIREAUX : On verra.

Monsieur BRIAND : Soyons optimistes.

Madame CLAIREAUX : Après que cela sera réglé, il sera toujours temps de passer à une convention pluriannuelle. Cela ne pose pas de problème en soi, effectivement.

Monsieur BRIAND : Je sais que l'année dernière, c'est ce qui avait été dit aussi. Je pense que ce serait bien.

Madame CLAIREAUX : Déjà l'année dernière nous avons attiré son attention sur le fait qu'il soit à la fois président et mis à disposition.

Madame LEGASSE : Cela ne peut peut-être devenir une condition sine qua non ?

Monsieur BRIAND : C'est ça qu'il faut tout simplement.

Madame LEGASSE : C'est limite, je sais, mais...

Madame CLAIREAUX : C'est très limite. Mais bon, je m'attache à faire passer le message par un courrier très officiel. Si vous avez des commentaires sur la convention, elle ne comporte pas beaucoup de changement, c'est plus sur le montant, le fait que la caisse des écoles a disparu, que c'est intégré au budget CCAS, et la régie espaces verts.

DELIBERATION N° XX-2013

Le nombre de membres du conseil municipal en exercice est de : 29

Présents :

Procurations :

Absents :

Ont voté pour :

Ont voté contre :

Abstentions :

L'an deux mil treize, le seize avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Pierre, convoqué par écrit le neuf avril, s'est réuni en séance à l'Hôtel de Ville de Saint-Pierre, sous la présidence de Madame Karine CLAIREAUX.

Etaient présents :

Etaient absents :

Avaient donné pouvoir :

Secrétaire de séance :

Objet : Convention d'objectifs pour l'année 2013 avec l'Amicale Communale

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales.

Vu l'exposé de son président.

APRES EN AVOIR DELIBERE

Autorise Madame le Sénateur-Maire à signer à signer la convention d'objectifs pour l'année 2013 avec l'Amicale Communale de Saint-Pierre.

Le Secrétaire,

Le Président,

Madame CLAIREAUX : Je mets cette délibération aux voix.

Monsieur BRIAND : Nous sommes pour mais avec la condition évoquée tout à l'heure.

Madame CLAIREAUX : Ce sera clairement repris au procès-verbal et je fais un courrier en ce sens dès cette fin de semaine ou au début de la semaine prochaine, mais rapidement en tout cas. Donc vous êtes d'accord pour le vote de la convention. La délibération est adoptée. Je vous remercie.

DELEGATION D'ATTRIBUTIONS A MADAME LE SENATEUR-MAIRE COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES

Par la délibération n°7-2008 du 21 mars 2008, le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les attributions prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales précise :

Les décisions prises par le maire en vertu de l'article [L. 2122-22](#) sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

Sauf disposition contraire dans la délibération portant délégation, les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article [L. 2122-18](#). Sauf disposition contraire dans la délibération, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du maire, par le conseil municipal.

Le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

Le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

Le projet de délibération n° 10 a pour objet de porter à la connaissance du conseil municipal les décisions prises par Madame le Sénateur-Maire dans le cadre de cette délégation d'attributions.

DELIBERATION N° XX-2013

Le nombre de membres du conseil municipal en exercice est de : 29

Présents :

Procurations :

Absents :

Ont voté pour :

Ont voté contre :

Abstentions :

L'an deux mille treize, le seize avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Pierre, convoqué par écrit le neuf avril, s'est réuni en séance à l'Hôtel de Ville de Saint-Pierre, sous la présidence de Madame Karine CLAIREAUX.

Etaient présents :

Etaient absents :

Avaient donné pouvoir :

Secrétaire de séance :

Objet : Délégation d'attributions à Madame le Sénateur-Maire - Compte-rendu des décisions prises

Madame Karine CLAIREAUX, Sénateur-Maire, expose que conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises en vertu de la délégation d'attributions consentie par la délibération n°7-2008 du 21 mars 2008, sont portées à la connaissance du Conseil Municipal :

- Avenant n° 1 au marché 02/MSP/2008 - MAINTENANCE DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC DE L'ILE DE SAINT-PIERRE -2009-2012- en date du 19/12/2012 - Titulaire : DERELEC SAV ;
Montant : 2 475.52 €

- Avenant n° 1 au marché n° 0 1/EAU/2011 – EAU-ASSAINISSEMENT – Secteur zone urbaine N/O – en date du 06/12/2012 - Titulaire : GIE EXPLOITATION DES CARRIERES - Montant : 4 323.59 €
- Marché n° 01/MSP/2013 en date du 31/01/2013 : EVACUATION DE METAUX STOCKES SUR LE SITE DE LA DECHARGE DE SAINT-PIERRE – Titulaire : NLL Recycling – Montant : - (moins) 32 100 € ;
- Décision n° 001-2013 en date du 04/02/2013 portant cession à titre gratuit d'un bien communal à la Commune de Miquelon-Langlade (saleuse-sableuse) ;
- Décision n° 002-2013 en date du 05/02/2013 portant aliénation de gré à gré d'un bien communal (tracteur agricole de type NEW HOLLAND – LS 185, à l'état d'épave) – Montant : 50,00 € ;
- Marché n° 01/EAU/2013 en date du 8/04/2013 : Fourniture de produits de traitement destinés à la station de production d'eau potable de la Ville de Saint-Pierre (lot 2 : coagulant) – Titulaire : LOUIS HARDY SAS – Montant minimum : 90 000 € – Montant maximum : 270 000 €
- Marché n° 02/EAU/2013 en date du 8/04/2013 : Fourniture de produits de traitement destinés à la station de production d'eau potable de la Ville de Saint-Pierre (lot 1 : aluminat de soude) – Titulaire : LOUIS HARDY SAS – Montant minimum : 45 000 € - Montant maximum : 135 000 €
- Décision n° 003-2013 en date du 06/02/2013 accordant une concession dans le cimetière à Monsieur RODE Roger.
- Décision n° 004-2013 en date du 19/02/2013 accordant une concession dans le cimetière à Madame VIGNEAU Marie-Claire.
- Décision n° 005-2013 en date du 26/02/2013 accordant une concession dans le cimetière à Madame LEROLLAND Pierrette.
- Décision n° 006-2013 en date du 28/02/2013 accordant une concession dans le cimetière à Monsieur DE LIZARRAGA François.
- Décision n° 007-2013 en date du 07/03/2013 accordant une concession dans le cimetière à Madame RUELLAN Andrée.

LE CONSEIL MUNICIPAL A PRIS ACTE DE CE PORTER A CONNAISSANCE.

Le Président,

Le Secrétaire,

Madame CLAIREAUX : Avez-vous des questions ? Pas de question. Je mets ce projet de délibération au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

DEMANDES DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES POUR L'ACQUISITION DE MACHINES POUR L'ECHO DES CAPS

Les projets de délibération n° 11, 12 et 13 ont pour objet de solliciter une aide exceptionnelle du Ministère de l'Intérieur dans le cadre de la réserve parlementaire de Madame le Sénateur-Mairie de Saint Pierre et Miquelon.

Cette subvention permettrait d'aider financièrement la commune pour l'acquisition de trois machines pour l'écho des caps :

- Une chaîne d'encartage et de brochage d'un montant de 66 020 € HT
- Un thermo relieur d'un montant de 14 650 € HT
- Une plieuse d'un montant de 49 990, 53 € HT

Madame CLAIREAUX : Nous avons la même explication pour les trois délibérations, il faut lire dans la note explicative « dans le cadre de la réserve parlementaire de Madame le Sénateur de Saint-Pierre et Miquelon ».

Avez-vous des questions ?

Monsieur BRIAND : Madame le Maire va saisir le Sénateur pour obtenir des financements. C'est ça ?

Madame CLAIREAUX : C'est tout à fait cela. En fait, la Mairie va saisir le Ministère de l'Intérieur dans le cadre de la réserve parlementaire du Sénateur.

Monsieur BRIAND : Cela va correspondre à peu près au financement de... les sénateurs ont un réserve de 130 000 €, c'est cela ?

Madame CLAIREAUX : Oui, 140 000 €, c'était le montant que nous avons obtenu l'année dernière. En fait, ce n'est jamais 100 %. Cela veut dire en fait 50 % maximum du montant des opérations envisagées. C'est une opportunité pour l'Echo des Caps qui a bien besoin de ce matériel et à 50 % cela nous aidera bien.

Monsieur BRIAND : Sur le principe, nous sommes favorables. Ceci étant, au fil du temps, on se rend compte que l'Echo des Caps est sensé être un vecteur de l'information hebdomadaire permettant d'appréhender toutes les activités qui sont réalisées sur le territoire. Je trouve particulièrement, j'ai un regard critique, je trouve que cela met véritablement en avant votre action. Sur les trois derniers numéros, et à y regarder de près, vous êtes très peu en photo mais c'est très régulièrement qu'on vous voit. On peut se poser la question de se dire est ce l'écho des caps est véritablement ...

Madame CLAIREAUX : ... C'est quand même pour les actions de la Mairie, notamment. Et du Sénateur-Maire.

Monsieur BRIAND : Alors, je dirais, il faut séparer l'action du Maire et du Sénateur. Car par exemple le Maire va saisir le Sénateur pour la réserve parlementaire...

Madame CLAIREAUX : Non, le Maire va saisir le Ministère de l'Intérieur.

Monsieur BRIAND : Oui, via la délibération. En tant que Sénateur, vous bénéficiez d'une aide publique, c'est logique, tous les parlementaires bénéficient d'une aide publique qui est versée ici, localement, ce qui vous permet de faire, en tant que Sénateur, je ne sais pas, ce que vous voulez - tout en restant dans le cadre de la Loi -...

Madame CLAIREAUX : Oui, oui, je pense qu'il y en a assez de dit sur ce que font les parlementaires et les ministres avec leur argent !

Monsieur BRIAND : Je reste uniquement sur la partie aide publique. Vous avez un financement de plusieurs dizaines de milliers d'euros qui vous est adressé. Concrètement, cet argent là doit permettre en quelque sorte d'alimenter une feuille de chou, un site internet, ainsi de suite, mais je trouve que ce n'est pas à la Mairie de prendre en charge les frais en tant que Sénateur. Je pense qu'il faut bien séparer les choses.

Madame CLAIREAUX : Parce que c'est la Mairie qui paye mon site internet ?

Monsieur BRIAND : Non, pas le site internet.

Madame CLAIREAUX : Vous me rassurez.

Monsieur BRIAND : Tout simplement les différentes actions qui sont menées dans l'Echo des Caps où on parle du Sénateur-Maire. Tout à l'heure, on a bien séparé la même personne en deux...

Madame CLAIREAUX : ... Il en reste encore...

Monsieur BRIAND : Vous avez des financements – soit plusieurs dizaines de milliers d'euros - ...

Madame CLAIREAUX : ... Ah bon ? J'ai plusieurs dizaines de milliers d'euros !

Monsieur BRIAND : ... qui peuvent être mobilisables... De financements d'aide publique.

Madame CLAIREAUX : Il faut arrêter de raconter n'importe quoi !

Monsieur BRIAND : ... Accordés à un parti politique, tout simplement...

Madame CLAIREAUX : PARDON ?

Monsieur BRIAND : En tant que Sénateur.

Madame CLAIREAUX : Ecoutez, moi je suis adhérente au Parti Socialiste. L'argent qui découle de mon mandat de Sénateur, c'est au Parti Socialiste qu'il va. Il ne va pas à Karine CLAIREAUX pour signer des chèques.

Monsieur BRIAND : Je n'ai jamais dit que cela allait directement dans la poche de Karine CLAIREAUX. Je n'ai pas dit cela.

Madame CLAIREAUX : Je ne veux pas non plus entendre que je dispose de plusieurs dizaines de milliers d'euros. Ce n'est pas vrai !

Monsieur BRIAND : Via les financements accordés au Parti Socialiste, le Parti Socialiste est en mesure de prendre en charge un certain nombre de frais liés à la communication du Sénateur PS...

Madame CLAIREAUX : Non, cela n'a rien à voir. Non, cela va, comme chaque parti politique, et c'est la même chose dans chacun des partis que l'on connaît, qui ont pignon sur rue, c'est pour le fonctionnement du parti et non pour ses élus. C'est clairement établi depuis longtemps, ce n'est pas une nouveauté avec Karine CLAIREAUX.

Monsieur BRIAND : Je n'ai pas dit que c'était une nouveauté.

Madame CLAIREAUX : Ce n'est pas à Karine CLAIREAUX que cet argent profite. Ni en tant que Sénateur, ni en tant qu'autre chose. Mais ceci dit, quand je suis en Métropole, j'interviens certes en tant que Sénateur et j'interviens également assez régulièrement en tant que Maire dans différentes instances dans lesquelles je suis élue, notamment. Donc effectivement, on peut dire le Maire quand cela concerne la Mairie, quand cela concerne le Sénateur, on s'abstiendra de le dire, si cela vous fait tellement plaisir, mais en attendant, cela ne change rien au fait que vous entendrez beaucoup parler de moi, et que vous me verrez souvent en photo dans l'Echo des Caps, encore, parce que je travaille beaucoup pour la Mairie, voyez-vous ! Je fais des allers et retours dans les ministères, j'interviens dans un certain nombre d'instances, tout cela pour le Maire.

Monsieur LEBAILLY : De toute façon, quand on parle de ce qui se passe à Saint-Pierre, par exemple à la Patinoire territoriale, c'est le Conseil territorial, quand on parle de centre culturel territorial, c'est aussi territorial. On parle de tout. Quand on parle d'une pièce de théâtre.... On ne fait pas la promotion de la Mairie, nous, on fait l'information sur ce qui se passe dans le territoire.

Madame CLAIREAUX : Il ne faut pas oublier que l'on ne parle pas seulement du Sénateur-Maire et de ses actions dans l'Echo des Caps. Nous avons un panel qui est beaucoup plus large, un spectre beaucoup plus large. On parle de beaucoup de choses. En tout état de cause, si cela vous pose un problème, je ne vois pas d'inconvénient, vous me le dites. L'année dernière, l'intégralité de la réserve parlementaire est allée à la Mairie de Miquelon, cette année, elle bénéficiera, je l'espère, en partie à la Mairie de Saint-Pierre. Voilà, les dossiers sont faits en bonne et due forme, c'est validé.

Monsieur BRIAND : Mais pourquoi vous avez des doutes en disant « en partie » ? Vous avez des doutes sur le fait qu'elle n'y aille pas ?

Madame CLAIREAUX : Cela ne représente pas 140 000 €. C'est la moitié de la somme qui est là. Nous en sommes loin. Cela veut dire que cela peut bénéficier à d'autres collectivités si elles en font la demande. D'autres questions ? Je vous précise aussi que ce sont des délibérations qui nous sont proposées par le Ministère de l'Intérieur, si vous trouvez la rédaction un peu bizarre par rapport à ce que l'on fait d'habitude.

DELIBERATION N° XX-2013

Le nombre de membres du conseil municipal en exercice est de : 29

Présents :

Procurations :

Absents :

Ont voté pour :

Ont voté contre :

Abstentions :

L'an deux mil treize, le seize avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Pierre, convoqué par écrit le neuf avril, s'est réuni en séance à l'Hôtel de Ville de Saint-Pierre, sous la présidence de Madame Karine CLAIREAUX.

Etaient présents :

Etaient absents :

Avaient donné pouvoir :

Secrétaire de séance :

Objet : Demande de subvention exceptionnelle au Ministère de l'Intérieur.

Madame le Sénateur-Maire informe ses collègues que, par délibération en date du 16 avril 2013, la Commune de Saint-Pierre souhaite procéder à l'acquisition d'une chaîne d'encartage et de brochage de type Horizon VAC 1000 + SPF/FC 200 A, destinée à l'imprimerie municipale l'ECHO DES CAPS ;

Le montant prévisionnel de l'acquisition est estimé à 66 020 euros Hors Taxe ;

Madame le Sénateur-Maire informe que cette volonté entraîne un effort financier important de la part de la Commune.

Il est donc indispensable de rechercher tous les concours financiers possibles pour cette opération.

Le conseil Municipal, vu l'exposé qui précède,

Sollicite le Ministère de l'Intérieur au titre d'une subvention exceptionnelle,
S'engage à acquérir le matériel et à prendre en charge les frais non couverts par les subventions sollicitées par cette opération.

Le Président,

Le Secrétaire,

Madame CLAIREAUX : Je mets ce projet de délibération au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. Délibération adoptée.

DELIBERATION N° XX-2013

Le nombre de membres du conseil municipal en exercice est de : 29

Présents :

Procurations :

Absents :

Ont voté pour :

Ont voté contre :

Abstentions :

L'an deux mil treize, le seize avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Pierre, convoqué par écrit le neuf avril, s'est réuni en séance à l'Hôtel de Ville de Saint-Pierre, sous la présidence de Madame Karine CLAIREAUX.

Etaient présents :

Etaient absents :

Avaient donné pouvoir :

Secrétaire de séance :

Objet : Demande de subvention exceptionnelle au Ministère de l'Intérieur.

Madame le Sénateur-Maire informe ses collègues que, par délibération en date du 16 avril 2013, la Commune de Saint-Pierre souhaite procéder à l'acquisition d'un thermo relieur de type HORIZON BQ 160, destiné à l'imprimerie municipale l'ECHO DES CAPS ;

Le montant prévisionnel de l'acquisition est estimé à 14 650 euros Hors Taxe ;

Madame le Sénateur-Maire informe que cette volonté entraîne un effort financier important de la part de la Commune.

Il est donc indispensable de rechercher tous les concours financiers possibles pour cette opération.

Le conseil Municipal, vu l'exposé qui précède,

Sollicite le Ministère de l'Intérieur au titre d'une subvention exceptionnelle,

S'engage à acquérir le matériel et à prendre en charge les frais non couverts par les subventions sollicitées par cette opération.

Le Président,

Le Secrétaire,

Madame CLAIREAUX : Même vote ? Je vous remercie. Délibération adoptée.

DELIBERATION N° XX-2013

Le nombre de membres du conseil municipal en exercice est de : 29

Présents :

Procurations :

Absents :

Ont voté pour :

Ont voté contre :

Abstentions :

L'an deux mil treize, le seize avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Pierre, convoqué par écrit le neuf avril, s'est réuni en séance à l'Hôtel de Ville de Saint-Pierre, sous la présidence de Madame Karine CLAIREAUX.

Etaient présents :

Etaient absents :

Avaient donné pouvoir :

Secrétaire de séance :

Objet : Demande de subvention exceptionnelle au Ministère de l'Intérieur.

Madame le Sénateur-Maire informe ses collègues que, par délibération en date du 16 avril 2013, la Commune de Saint-Pierre souhaite procéder à l'acquisition d'une plieuse de type STAHLFOLDER TI 52, destinée à l'imprimerie municipale l'ECHO DES CAPS ;

Le montant prévisionnel de l'acquisition est estimé à 49 990.53 euros Hors Taxe ;

Madame le Sénateur-Maire informe que cette volonté entraîne un effort financier important de la part de la Commune.

Il est donc indispensable de rechercher tous les concours financiers possibles pour cette opération.

Le conseil Municipal, vu l'exposé qui précède,

Sollicite le Ministère de l'Intérieur au titre d'une subvention exceptionnelle,

S'engage à acquérir le matériel et à prendre en charge les frais non couverts par les subventions sollicitées par cette opération.

Le Président,

Le Secrétaire,

Madame CLAIREAUX : Même vote ? Je vous remercie. Délibération adoptée.

Monsieur BRIAND : Excusez-moi.

Madame CLAIREAUX : Oui.

Monsieur BRIAND : Sur la délibération, il n'est pas fait mention du montant demandé.

Madame CLAIREAUX : C'est comme cela que je l'imaginai aussi, et c'est comme cela qu'on avait procédé jusqu'à maintenant, et cela nous a été recommandé par l'assistant parlementaire du Sénateur qui gère la réserve parlementaire et le Ministère de l'Intérieur d'adopter ce modèle qui est conforme à la demande du Ministère de l'intérieur. Normalement... Dans le courrier

d'accompagnement, je préciserai que je demande le montant le plus important possible, sachant que cela ne peut aller au-delà de 50 %, mais par contre, le Ministère de l'Intérieur peut ne m'en attribuer que 30 %.

Monsieur BRIAND : Suivant l'enveloppe que vous avez, c'est quand même vous qui en affectez le...

Madame CLAIREAUX : Eh bien non, cela fait aussi partie des légendes urbaines.

Monsieur BRIAND : Il faudra en profiter cette année parce que ce n'est pas sûr qu'il y aura une réserve parlementaire l'année prochaine.

Madame CLAIREAUX : Eh bien nous allons en profiter.

Monsieur BRIAND : Et pour la bonne cause !

Madame CLAIREAUX : Pour la bonne cause en plus ! Ainsi tout le monde continuera à recevoir son journal. C'est magnifique.

PRESENTATION DU PROJET DE CONSTRUCTION DE LA GARE MARITIME

Le projet de construction de la Gare Maritime a été transmis par la Direction des Territoires, de l'Alimentation et de la Mer, pour avis, le 21 Mars dernier à la Mairie.

Ce projet de construction étant relativement proche du centre ville et ayant par conséquent un impact sur celui-ci, il a été décidé de le présenter au Conseil Municipal afin de recueillir son avis.

Madame CLAIREAUX : Je voulais simplement porter cette information à votre connaissance, car nous avons reçu de la part de la DTAM le projet de construction de la gare maritime, transmis à la Mairie le 21 mars, et c'est simplement dans le cadre d'une demande d'autorisation de construire. Nous allons répondre à l'autorisation, normalement, il n'y a pas de souci là-dessus. Par contre, je voulais dire clairement que ce n'est pas une demande du Conseil territorial d'avis à la Municipalité. Je veux que les choses soient claires : je ne voudrais pas que conformément à l'avis des services qu'on va mettre sur l'autorisation de construire, on me dise que nous connaissions le projet, que nous l'avions eu entre les mains. Non, on ne répondra que sur les réseaux. J'attirerai également l'attention sur la circulation, car cela va être problématique autour de la gare maritime.

Monsieur BRIAND : Sachant que vous savez comme moi que les agents de la DTAM sont mis à disposition en tant que de besoin de la Collectivité, l'ensemble des dossiers qui sont traités en maîtrise d'ouvrage par la DTAM donnent lieu certainement à des avis. Vous avez eu certainement des demandes d'avis sur le centre équestre, sur les courts de tennis.

Madame CLAIREAUX : Oui, c'est un simple rappel, eu égard à la discussion qui a eu lieu au Conseil territorial lors de la venue du Ministre, qui a demandé que les projets de cette envergure recueillent un consensus. Je ne voudrais pas qu'à travers un simple avis pour une demande d'autorisation de construire, on considère que l'avis de la Mairie est définitif sur le projet de gare maritime. Je veux juste que les choses soient claires.

Monsieur BRIAND : Sur le principe, nous sommes favorables à cette réalisation au-delà des contraintes évoquées.

Madame CLAIREAUX : On ne me le demande pas !

Monsieur BRIAND : On vous demande un avis.

Madame CLAIREAUX : C'est la demande d'autorisation de construire. La Mairie doit donner un avis, comme tous les services, au même titre que SPM TELECOM, la DTAM ou autre. Ce n'est pas la même chose.

Madame LEGASSE : Ce n'est pas la même chose.

Monsieur SALOMON P. : De toutes façons, je pense que peu importe l'avis de la Mairie, c'est déjà dans les clous, on nous impose un projet.

Madame CLAIREAUX : Je veux simplement que ce soit officiel. C'est une demande d'autorisation de construire, nous allons répondre sur ce volet là, nous ne sommes pas consultés sur le projet.

Madame LEGASSE : Nous sommes bien d'accord. Nous n'avons pas été consultés sur le projet dans son intégralité, et encore moins dans un esprit de concertation, notamment sur l'aménagement de la Place du Général de Gaulle, que l'on avait envisagé dans un futur plus ou moins proche.

Madame CLAIREAUX : Cela va être problématique pour les réseaux, pour la circulation, un certain nombre de choses. Je voulais juste le porter à votre connaissance. Que ce soit bien clair pour tout le monde.

Monsieur BRIAND : Vos inquiétudes sont par rapport à quoi ?

Madame LEGASSE : Par rapport au fait qu'on va tous circuler sur cette place et que personne – en tout cas pas nous, pas vous – n'a été consulté à ce sujet là. Cette Place du Général de Gaulle, où va s'installer la Gare maritime...

Monsieur BRIAND : ... Il me semble que là il y a une erreur, la gare maritime ne va pas être là où il y a la fontaine.

Madame CLAIREAUX : Non. On n'aura plus cette circulation autour du bâtiment, en tout cas je le suppose quand je vois les plans. Cela veut dire que pour l'utilisation des quais, si c'est fermé au moment de certaines fêtes, même en sens de circulation, pour dégorgier la Place à un moment donné, il va y avoir des problèmes de circulation si cet espace là est fermé. C'est quelque chose que l'on doit prendre en compte. Je ne parle même pas de la partie port qui pourrait être aménagée dans le cadre de la construction d'un ferry qui débarquerait là.

Monsieur LEBAILLY : Avec un parking entouré avec une clôture à 2.50 m de hauteur, cela ressemblerait au parking des conteneurs.

Monsieur SALOMON P. : Cela va embellir notre place.

Madame CLAIREAUX : Là on est bien sur le projet de Gare maritime.

Monsieur SALOMON P. : Mais justement, le débarcadère va avec.

Monsieur BRIAND : Non attendez, c'est deux choses. Expliquez-vous, vous ne parlez pas des débarcadères, à quel emplacement ? Là où il y a la Halle ?

Monsieur SALOMON P. : Alors où va être le débarcadère ?

Monsieur BRIAND : Il va être sur cette partie, en face de l'entrée. Le projet Gare maritime, dans un premier temps s'adresse uniquement sur ce que l'on voit.

Madame CLAIREAUX : Nous sommes bien d'accord, Monsieur BRIAND. Moi, ce qui m'interpelle, c'est en tant que Commission de circulation appelée régulièrement à réguler et régler des problèmes qui se font jour par rapport à des constructions nouvelles et cela va être problématique. Moi je le mettrai sur l'avis, tout simplement qu'il y a un problème de réseaux, de raccordements qu'il faudra régler, mais c'est du courant. Le problème de réseaux, c'est du courant. Il faut simplement se mettre en concordance avec ce qui existe sur la Place. Après, le problème de circulation, je le noterai quand même, parce qu'il ne faudra pas nous dire après qu'il faut qu'on règle le problème. Non.

Monsieur SALOMON P. : Je pense que personne n'est contre le projet de gare maritime...

Madame CLAIREAUX : ... Non, vu l'état de la gare maritime actuelle...

Monsieur SALOMON P. : ... Mais je pense qu'il y a un manque de concertation.

Madame LEGASSE : Tout à fait, un manque de concertation et de vision globale de l'endroit, déjà.

Monsieur ARTANO : Aucune présentation du dossier.

Madame CLAIREAUX : Donc voilà, je voulais simplement que vous sachiez l'avis qui sera donné par la Mairie.

Monsieur BRIAND : On n'a pas besoin de le valider.

Madame CLAIREAUX : Non, je voulais simplement porter à votre connaissance le fait que l'avis qui est demandé n'est que celui des services, ce n'est pas l'avis de la Municipalité sur le projet de gare maritime. C'est simplement un avis des services dans le cadre d'une demande d'autorisation de construire.

Madame ARTANO : Mais comme c'est toujours le cas.

Madame CLAIREAUX : Non.

Madame ARTANO : Pour tous les projets je veux dire, il y a les avis des services techniques.

Madame CLAIREAUX : Mais je ne veux pas qu'on se serve de cet avis là pour autre chose, ce n'est qu'un avis des services. Ce n'est pas l'avis du Conseil municipal.

Monsieur BRIAND : On craint éventuellement que... Vous savez que pour la gare maritime, cela fait environ deux ans que la Collectivité travaille sur la domanialité du site, c'est un peu compliqué

parce que c'est dans le Domaine Public Maritime, c'est dans les OAT, il y a ci, il y a ça, que très récemment, le Préfet a émis des réserves notamment, sur une zone bien particulière où se situe la douane, il s'avérerait qu'en réalité, c'est du régalien, en conséquence cela appartient véritablement à l'Etat... Il a fallu deux ans, il a fallu la visite du Ministre Victorin LUREL qui a souligné justement qu'il semblerait qu'il n'y ait pas de concertation entre la Mairie de Saint-Pierre et la Collectivité...

Madame CLAIREAUX : ... Ce n'est pas « il semblerait », c'est « il n'y en a pas ».

Monsieur BRIAND : Vous avez des avis sur les projets, sachant que la DTAM est mise à disposition en tant que de besoin, c'est quasiment un ajustement...

Madame CLAIREAUX : Non, non, je n'ai pas d'avis, JE N'AI PAS D'AVIS DEMANDE. C'est dans le cadre d'une autorisation de construire qu'on demande l'avis des services sur les réseaux.

Monsieur SALOMON P. : Donc tout est fait.

Monsieur LEBAILLY : Le restant...

Madame LEGASSE : Je ne suis pas surprise.

Madame CLAIREAUX : Il n'y a pas eu de concertation en amont sur ce projet.

Monsieur BRIAND : Je crains que suivant les réserves émises tout simplement, cela pourrait donner lieu à un torpillage du projet.

Madame CLAIREAUX : Parce que je dis qu'il faut raccorder des réseaux et réfléchir à la circulation ?

Monsieur BRIAND : Je dis simplement aujourd'hui que l'Etat se positionne en disant aujourd'hui « mettez-vous d'accord avec ci, avec ça », et on va retarder tout simplement l'appel d'offres (???) sur des années.

Madame LEGASSE : Il ne faut pas qu'il se serve de cela, de l'avis des services pour faire un espèce de faux torpillage du projet non plus.

Madame CLAIREAUX : L'Etat ne se servira pas de cela ! L'Etat ne se servira pas de cela pour dire non au projet s'il devait faire une réponse négative. Je m'en porte garante. Par contre... Par contre, je dirais bien, si la question m'est posée, que je n'ai pas été consultée, au titre du Conseil municipal, sur ce projet.

Monsieur BRIAND : Sur le projet d'aménagement de la Place du Général de Gaulle, pour l'instant, on n'a pas non plus été consulté...

Madame CLAIREAUX : ... Pourquoi ? Vous avez vu que quelque chose avait commencé ?

Monsieur BRIAND : Ben non ! Rien n'a commencé. Je n'ai pas vu de projet ! Je n'ai pas vu d'avant-projet sommaire.

Madame CLAIREAUX : Vous serez consulté au moment où on va commencer les consultations, mais ce sera avant que les plans soient faits, au moins par respect pour ceux que l'on va consulter. Oui, quand même. Voilà.

DESIGNATION D'UN REFERENT AUX ASSISES DE LA VIE ASSOCIATIVE

Madame CLAIREAUX : J'ai reçu un courrier du Préfet qui demandait, suite à la réception des actes de la vie associative, au cours desquelles les associations avaient fait part de leurs attentes (...) celles-ci reprennent l'ensemble des propositions évoquées. Certaines peuvent être opérationnelles dans des délais très courts. Afin d'apporter la meilleure réponse possible, il me semble indispensable d'envisager un partenariat (...). En fait, il me demande de lui faire connaître le nom du référent afin d'organiser une réunion de travail sur la déclinaison de ces propositions. J'ai la candidature de M. SALOMON Yvon, comme référent aux assises de la vie associative.

Monsieur BRIAND : Il faut peut-être différencier deux choses : le référent, c'est-à-dire le référent de vie associative, l'élu, et ensuite le référent administratif, c'est-à-dire que généralement, les associations ont besoin d'information, elles ont besoin d'avoir un interlocuteur, et pas forcément l'élu en tant que tel. Est-ce qu'il ne serait pas souhaitable ?

Madame CLAIREAUX : Mais cela se fait en interne.

Monsieur BRIAND : Oui mais le fait d'avoir une personne désignée permet justement aux associations...

Madame CLAIREAUX : Oui, je suis bien d'accord, mais c'est moi qui vais la désigner, la personne. L'élu doit être désigné au vu et au su de tout le monde, en Conseil municipal, mais par contre, l'administratif en question, c'est moi qui vais le désigner en interne.

Monsieur BRIAND : Je pensais que Monsieur SALOMON était l'élu délégué à vie associative, donc pour moi il n'y a pas de surprise.

Madame CLAIREAUX : C'est bien pour cela. Nous nous en doutions bien qu'il n'y aurait pas beaucoup de surprise. Je vous remercie pour lui.

Variation du montant de la Taxe Locale d'Équipement

Pour 2013, une hausse globale de la TLE (taxe locale d'équipement) a été décidée, en commission des impôts fonciers, pour les résidences principales et secondaires ainsi que pour les commerces.

Pour les habitations principales et les résidences secondaires, il a été décidé d'appliquer différents taux de TLE en fonction de la surface, ces taux sont les suivants :

• inférieure à 51 m ²	40 €
• comprise entre 51 et 100 m ²	60 €
• comprise entre 101 et 150 m ²	80 €
• comprise entre 151 et 200 m ²	100 €
• supérieure à 200 m ²	120 €

Pour les commerces et tous autres bâtiments, une hausse de 5% sera appliquée à l'ancien taux, soit un nouveau taux de : 120 €

Il a été choisi de procéder à une nouvelle répartition des taux de TLE pour les habitations principales et les résidences secondaires en fonction de la surface bâtie afin d'appliquer plus de justice fiscale.

Les montants des autres taxes sont inchangés.

Madame CLAIREAUX : La hausse globale de la TLE (taxe locale d'équipement) a été décidée par la Commission municipale des impôts fonciers. Le montant de la TLE pour la surface supérieure à 200 m² est de 120 € (et non pas 119.7 €), à la demande des services fiscaux. Avez-vous des questions ?

Monsieur SALOMON P. : Pour les commerces et les bâtiments, le taux est fixe finalement.

Madame CLAIREAUX : Oui, c'est 120 €.

Monsieur SALOMON P. : Quelle que soit la surface du bâtiment, du commerce. Donc quelque part là ce n'est pas équitable non plus. Ce n'est pas le même système que pour les résidences principales et secondaires.

Madame CLAIREAUX : C'était pour ne pas assassiner les commerces.

Monsieur SALOMON P. : Non, mais de là à ... Un petit commerce va payer autant qu'un bâtiment qui est dix fois plus grand. C'est un peu le même problème que l'eau.

Madame CLAIREAUX : Non.

Monsieur SALOMON P. : La redevance sur l'eau qu'un grand consommateur paye exactement la même chose qu'un petit.

Madame CLAIREAUX : Monsieur LEBAILLY, est-ce qu'il reste beaucoup de petits commerces ?

Monsieur SALOMON P. : Il n'en reste pas beaucoup mais il y a des petites entreprises qui n'ont pas beaucoup de surface et d'autres qui en ont beaucoup.

Madame CLAIREAUX : Oui, c'est vrai.

Monsieur SALOMON P. : Donc là ce n'est pas très équitable non plus.

Monsieur DETCHEVERRY : La surface est déjà prise en compte dans l'impôt foncier. Là on parle de la TLE, on ne parle pas de l'impôt foncier. Dans les commerces, il y a aussi un coiffeur de 20 m² aussi.

Monsieur BRIAND : Moi, c'est par rapport à la justice fiscale. C'est lié au fait que certains ont des résidences principales et d'autres secondaires ?

Madame CLAIREAUX : Non, c'est par rapport à la grandeur des maisons. Il nous semblait logique que quelqu'un qui ait une petite maison paye moins que quelqu'un qui a une grande maison, qu'il a construite parce qu'il en avait les moyens.

Monsieur BRIAND : Vous pouvez aussi hériter, vous pouvez être dans une famille, vous avez des maisons qui ont été déperies, vous avez la surface de bâti, et quand on parle de bâti, d'ailleurs, ce n'est pas la surface habitable, on est bien d'accord, on parle de la surface du, de la configuration de la structure, de la maison en quelques sortes, c'est uniquement cette partie là ? (du style parcelle 9 X 7 ou 10 X 12), c'est uniquement ça ? Et aujourd'hui on les a ces données là au cadastre ?

Madame CLAIREAUX : Oui.

Monsieur BRIAND : La surface du bâti, on a ?

Madame CLAIREAUX : Oui.

Monsieur BRIAND : Et la surface du foncier ? Différencié ?

Madame CLAIREAUX : Oui tout à fait. En fait, il y a là une augmentation globale par la force des choses, mais il y a une grosse partie des foyers fiscaux qui vont payer moins. J'appelle juste votre attention là-dessus.

Monsieur SALOMON P. : Si on l'applique sur les résidences principales et secondaires, pourquoi pas sur les commerces et les autres bâtiments ?

Madame CLAIREAUX : Cela aurait été bien de le dire lors de la Commission des impôts fonciers. Maintenant que cela a été validé par ses membres...

Madame PERRIN : C'est moi qui siége, mais je n'étais pas là.

Madame CLAIREAUX : Il faut d'abord que ce soit validé en Commission des impôts fonciers et ensuite proposé au Conseil municipal. On peut le faire à l'automne pour l'année prochaine.

Monsieur LEBAILLY : Le problème a été soulevé sur les zones de stockage. Car par exemple, un coiffeur n'a pas de stockage, un petit commerçant va lui avoir une zone de stockage à l'arrière. Ce n'est pas pour cela qu'il est plus important, mais de par son activité, il doit stocker. Cette façon là était plus juste en fin de compte, que l'autre qui pouvait pointer des injustices. Les activités commerciales pouvaient être rentables alors qu'elles demandent peu d'espace.

Madame CLAIREAUX : C'est vrai que là on a des petits propriétaires qui peinent, qui ont fait des petites maisons faute de pouvoir faire plus grand. Cela nous est apparu plus juste de réajuster le taux de la TLE en fonction de la superficie des habitations.

Monsieur BRIAND : Vous n'avez pas peur qu'après, les résidents demandent à agrandir leur résidence en hauteur ?

Madame CLAIREAUX : Non, ce sont des mètres carrés habitables. Ce n'est pas la surface au sol.

Monsieur BRIAND : C'est pour cela. La surface du bâti peut être moins importante, si vous avez une maison de trois étages.

Madame CLAIREAUX : Ce n'est pas la surface au sol, c'est la surface habitable.

Monsieur BRIAND : Donc en fonction de la surface bâtie.

Madame CLAIREAUX : Attendez...C'est peut-être simplement...

Monsieur BRIAND : Cela n'a rien à voir. Le bâti c'est le dur. Si vous avez une maison de 10 X 10 vous avez 100 m²...

Madame CLAIREAUX : Non, c'est une erreur dans la notice explicative. Il était bien clair, quand on en a discuté, en Commission des impôts fonciers, qu'on était sur de la surface habitable, et non pas du bâti. C'est en fonction de la surface habitable.

Monsieur BRIAND : Là ça change tout, je peux vous dire, car là je peux vous dire qu'on ne paiera pas moins cher.

Monsieur LEBAILLY : Pour les 1 et 2 c'est moins. C'est 25 € de plus par an, divisé par 12, c'est 2 € par mois.

Monsieur BRIAND : Mais toute la difficulté, sur la surface habitable, c'est que vous pouvez avoir un garage qui n'est pas une surface habitable, donc vous ne considérez pas dedans, donc je ne vous dis pas comment ils vont s'amuser au domaine pour identifier la surface habitable.

Madame CLAIREAUX : Normalement, c'est déclaré. Au moment du permis de construire, cela a été fait. Ils ont les données aux services fiscaux.

Monsieur BRIAND : Je pense que cela va augmenter considérablement la facture. A mon avis, les maisons, ici, quand même, ont une bonne partie... peut-être sur les maisons anciennes, on a du moins de 100 m², mais les maisons nouvelles, vous êtes facilement entre 100 et 150 m², et à mon avis vous êtes nettement au-dessus, sur du 150 à 200 m². J'en suis intimement persuadé. Très concrètement, une taxation sur une maison qui fait en moyenne à peu près ... cela fait une augmentation à mon avis considérable.

Monsieur LEBAILLY : 27 €/mois.

Madame CLAIREAUX : Il va y avoir une augmentation pour certains foyers fiscaux, c'est clair, on ne dit pas le contraire. Par contre, il va y avoir une sacrée diminution pour d'autres. Pour ceux qui en ont plus besoin, cela va diminuer.

Monsieur BRIAND : Il y a globalement plus de maisons supérieures à 100 m². Ce n'est pas grand-chose. Vous savez combien fait la pièce ici ? A mon avis elle fait ...

Monsieur SALOMON : 80 m².

Monsieur BRIAND : On pense que c'est grand parce qu'il n'y a personne devant mais...

Madame CLAIREAUX : ... Il y a moyen de mettre quelques pièces...

Monsieur LEBAILLY : Une maison ancienne faisait 7 X 7, ensuite elles sont passées à 10 X 10...

Monsieur BRIAND : Oui, 7 X 7 ou 10 X 10 mais sur deux étages !

Monsieur LEBAILLY : Nous en sommes maintenant à du 15 X 10.

Madame CLAIREAUX : Mais 7 X 7 sur deux étages, c'est toujours moins de 100.

Monsieur BRIAND : Sur la partie habitable et non habitable, à mon avis les fiscaux vont...

Madame CLAIREAUX : Cela s'est fait en collaboration avec eux, et cela n'avait pas du tout l'air de les impressionner. Est-ce que vous avez d'autres questions par rapport à cela ?

DELIBERATION N° XX-2013

Le nombre de membres du conseil municipal en exercice est de : 29

Présents :

Procurations :

Absents :

L'an deux mil treize, le seize avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Pierre, convoqué par écrit le neuf avril, s'est réuni en séance à l'Hôtel de Ville de Saint-Pierre, sous la présidence de Madame Karine CLAIREAUX.

Etaient présents :

Etaient absents :

Avaient donné pouvoir :

Secrétaire de séance :

Objet : Réforme des Taxes Communales

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-PIERRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération n° 10-2010 du 6 juin 2010, portant réforme des taxes communales.

A PRIS LA DELIBERATION DONT LA TENEUR SUIT

ARTICLE 1.- Le régime d'imposition à la taxe de traitement des ordures ménagères, à la taxe locale d'équipement et le tarif des abonnements aux eaux de la ville de Saint Pierre sont fixés comme suit, étant précisé que l'imposition est établie annuellement d'après les faits existants au 1er janvier de l'année d'imposition.

I - CHAMP D'APPLICATION

A - Abonnement aux eaux

ARTICLE 2 -Sont imposables tous les immeubles ou locaux distincts d'un même immeuble dont dispose une personne, soit part le propriétaire, soit le locataire, les bâtiments administratifs,

commerciaux et techniques, ainsi que les locaux servant de logement de fonction, et qui sont reliés au réseau.

Sont également imposable, les locaux ayant la possibilité d'être reliés au réseau d'adduction d'eau pour lesquels les propriétaires n'ont pas souhaité le raccordement mais qui disposent de la connexion au réseau public d'assainissement.

B - Taxe de traitement des ordures ménagères

ARTICLE 3 - Sont imposables tous les locaux y compris les bâtiments administratifs, commerciaux et techniques, et les locaux servant de logement de fonction, à l'exception de ceux édifiés sur l'île Aux Marins.

C - Taxe locale d'équipement

ARTICLE 4 - Sont imposables à la Taxe Locale d'Équipement tous les locaux y compris les bâtiments administratifs, commerciaux et techniques, et les locaux servant de logement de fonction.

II - EXONERATIONS

A - Locaux exonérés

ARTICLE 5 - Sont exonérés de la taxe de traitement des ordures ménagères, de la taxe locale d'équipement et de l'abonnement aux eaux :

- les édifices affectés à l'exercice public du culte ;
- les bâtiments ruraux ;
- les locaux à usage locatifs ayant été occupés moins de trois (3) mois durant l'année précédant l'année d'imposition.

B - Personnes exonérées

ARTICLE 6 - Sont expressément exonérés des taxes communales pour leur habitation principale, sans aucune demande de leur part, les occupants qui répondent à toutes les conditions énumérées ci-après :

- 1°) être âgé de plus de 60 ans au premier janvier de l'année d'imposition ;
- 2°) disposer d'un revenu net imposable, pour une part, inférieur ou égal au plafond de la troisième tranche du barème (article 95 du code local des impôts) relatif à l'année antérieure.

ARTICLE 7 - Sont également exonérés les contribuables atteints d'une infirmité ou d'une invalidité les empêchant de subvenir par leur travail aux nécessités de l'existence lorsqu'ils satisfont aux conditions de revenus exposées au 2°) de l'article 6.

III - DEBITEUR DE L'IMPOT

ARTICLE 8 - Les taxes et les abonnements susvisés sont établis au nom du propriétaire du local ou du terrain en cause, à charge pour lui de récupérer sur l'occupant réel. Par ailleurs, les personnes logées dans des bâtiments bénéficiant d'une exonération permanente d'impôt foncier sont nominativement imposées aux taxes communales pour les locaux qu'elles occupent.

IV - TARIFS

ARTICLE 9 - Les tarifs annuels suivants seront appliqués, à compter du 1er janvier 2013, à chacun des éléments d'impositions définis aux articles 2, 3 et 4.

- Taxe locale d'équipement

Habitations principales et résidences secondaires dont la surface est :

▪ inférieure à 51 m ²	40 €
▪ comprise entre 51 et 100 m ²	60 €
▪ comprise entre 101 et 150 m ²	80 €
▪ comprise entre 151 et 200 m ²	100 €
▪ supérieure à 200 m ²	120 €

Commerces et tous autres bâtiments : 120 €

- Taxe de traitement des ordures ménagères

Résidences principales et tous autres bâtiments	70 €
Résidences secondaires	64 €

- Taxe sur l'Eau

Résidences principales et tous autres bâtiments	330 €
Résidences secondaires	204 €

V - RECOUVREMENT

ARTICLE 10 - Les taxes et l'abonnement aux eaux susvisés sont recouverts au profit du budget communal par le Directeur des Finances Publiques en vertu des rôles établis nominativement et rendus exécutoires par décision du Directeur des Services Fiscaux prise par délégation du Conseil Territorial. Ils sont mis en recouvrement en même temps que l'impôt foncier, à compter du 15 juillet. Ils sont soumis aux mêmes règles d'exigibilité que l'impôt foncier.

VI - CONTENTIEUX

ARTICLE 11 - Les contribuables qui s'estiment imposés à tort ou surtaxés ont la possibilité d'obtenir un dégrèvement après l'établissement de l'imposition.
La procédure de dégrèvement d'office peut également être utilisée.

VII - RAVITAILLEURS D'EAU AUX BATEAUX – ACTIVITES INDUSTRIELLES ET TERTIAIRES

ARTICLE 12 – Les ravitailleurs d'eau aux bateaux, les activités industrielles et tertiaires, dont les installations sont munies d'un compteur d'eau posé par la Municipalité, devront acquitter auprès de Monsieur le Receveur Municipal une redevance de 1,60 € par tonne d'eau livrée.

ARTICLE 13 - Le contrôle du volume d'eau vendu sera assuré au moyen de compteurs fournis, placés, entretenus et relevés chaque année par les soins de la Municipalité.

VIII - DATE D'APPLICATION

ARTICLE 14 - La présente délibération, applicable à compter du 1er janvier 2013, abroge toutes dispositions contraires.

Le Président,

Le Secrétaire,

Madame CLAIREAUX : Je mets ce projet de délibération au vote.

Monsieur BRIAND : Vous avez bien modifié la notion de surface « bâtie ».

Madame CLAIREAUX : Ce n'était que dans la notice de présentation. Donc qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. Délibération adoptée.

Nous en arrivons au terme de cette séance. Avez-vous des questions ?

Madame PERRIN : Nous souhaitons faire une intervention. Cela ne va pas durer bien longtemps. Vu l'actualité de ces dernières semaines, difficile de ne pas aborder la question du traitement des déchets.

« Si notre mouvement politique Cap sur l'Avenir et ses élus ne sont pas étonnés que la question du traitement des déchets se retrouve à la une de l'actualité, tant dans les médias locaux que dans les préoccupations exprimées d'une partie de la population, nous ne pouvons que regretter cette prise de conscience tardive d'une population pourtant souvent alertée par notre mouvement au cours des dix dernières années. On dit souvent « mieux vaut tard que jamais ».

Le seul tort de notre mouvement c'est d'avoir eu visiblement raison trop tôt sur cette question de nocivité, car pour mémoire, en mai 2002, lors du vote du budget supplémentaire de la Commune de Saint-Pierre, Tania URTIZBEREA, conseillère municipale de Cap sur l'Avenir à l'époque, déclarait ici même, je cite : « *L'incinération des déchets telle que pratiquée actuellement sur Saint-Pierre, est la plus polluante qu'il soit. L'incinérateur fonctionne en effet sans filtre et rejette ainsi dans l'atmosphère et l'environnement proche toutes les pollutions qu'on peut imaginer, dont la dioxine* ». Un récent reportage sur France 2 a relaté un même phénomène dans une petite ville de métropole qui présentait un taux anormalement élevé de décès par cancer. Soulignons que l'incinération des déchets a été mise en cause et que des taux élevés de dioxine ont été relevés dans la chaîne alimentaire de leur environnement proche. Il existe à Saint-Pierre des jardins potagers, surtout un littoral riche en crustacés et coquillages dont sont friands les Saint-Pierrais. Je n'ai pas l'intention de provoquer une psychose dans la population, mais ne serait-il pas urgent de réaliser une analyse des fumées dégagées par l'incinérateur ainsi que sur les produits de la mer qui bordent notre littoral, ainsi que de la décharge municipale, pour savoir si ceux-ci sont indemnes de toute pollution et qu'ils sont consommables sans danger. Je pense que cette question de santé publique mérite toute notre attention ».

En juillet 2003, notre groupe politique revenait à la charge au sujet cette fois des huiles. Je cite à nouveau : « *Les huiles usagées, de vidange par exemple, contiennent de nombreux éléments toxiques pour la santé et susceptibles de contaminer l'environnement (en particulier des métaux lourds, des acides organiques, des phénols et composés aromatiques parmi lesquels des hydrocarbures polycycliques carbonatés. Ces huiles sont peu biodégradables et leur combustion dans de mauvaises conditions (température trop faible) induit la formation d'HAP toxiques et*

cancérigènes. Face à ce danger, nous parlons ici de santé publique et donc une priorité pour la population. Notre groupe estime qu'il est urgent de trouver une solution ».

Voilà deux exemples de déclarations faites par nos conseillers municipaux il y a plus de 10 ans. Les conseillers territoriaux ont également alerté les conseillers généraux et territoriaux successifs entre 2000 et la semaine dernière.

Alors, il est vrai que vous pouvez le mettre légitimement à votre actif, Madame le Sénateur-Maire, qu'alors que la Mairie n'est pas compétente (que pour les ordures ménagères), vous avez fait des efforts pour nettoyer et exporter les déchets industriels, notamment les stocks d'huiles en votre possession et de batteries. Vous avez aussi réorganisé ce site dans la mesure de vos moyens pour la mise en place d'un plan global de gestion des déchets, tel que décidé dans le cadre du SYGED.

Concernant les huiles usagées, permettez-moi de vous alerter, chers collègues, et d'alerter l'opinion publique, sur une pollution de dioxine encore plus grave que de brûler des ordures ménagères, je veux parler du brûlage par des chaudières qui brûlent des huiles usagées, et qui sont de véritables dangers pour la santé de nos concitoyens. Il y a encore un certain nombre d'établissements aujourd'hui qui chauffent à l'huile de vidange, c'est bien connu de tout le monde.

Depuis 2007, comme chacun ici a déjà pu le dire, le Conseil territorial a décidé de reprendre en charge la compétence en matière de traitement des déchets et mis à part la construction d'une plateforme de compostage de plus de 4 M€, qui ne sert toujours à rien, aucune avancée n'est à constater dans ce domaine, alors qu'il me semble que plus de 6 M€ du FED aient été dépensés jusqu'à aujourd'hui.

Si la création d'un SYGED a pu apparaître au départ comme une bonne solution pour gérer ensemble et en cohérence les déchets, force est de constater son échec. Les choix du président de ce syndicat mixte, en l'occurrence le président du conseil territorial, nous ont conduits à un appel d'offres que je qualifierais d'usine à gaz (ce n'est pas une mauvaise plaisanterie dans ce contexte) et qui n'a de surcroît débouché que sur une impasse.

11 ans après la limite imposée aux pouvoirs publics par la Loi pour se mettre aux normes, comment ne pas comprendre l'incompréhension et la frustration de la population devant cette perte de temps et d'argent mais surtout devant les dangers pour la santé publique engendrés par cet immobilisme. Vous conviendrez avec nous qu'il est difficile de comprendre cet immobilisme venant du président du SYGED alors que la Mairie de Saint-Pierre continue à trouver des solutions comme le démontre l'opération en cours d'évacuation des ferrailles, des déchets industriels, dont elle n'est pas directement responsable.

Alors maintenant, on a arrêté de brûler des ordures. C'est bien, ce n'est pas forcément une solution dans la mesure où cela va amener d'autres nuisances. Vous avez été saisie aujourd'hui même par le Chef du service de l'Aviation civile sur la recrudescence de goélands à proximité immédiate de l'aéroport, ce qui entraîne des gros risques pour les avions en seuil de piste. En plus, il est précisé que les goélands sont difficilement visibles à l'œil nu, il y a déjà eu des accidents (un goéland avait traversé le pare-brise du « Navajo » à l'époque). Voilà, on est tous au pied du mur, on va être confronté à une pollution différente aujourd'hui.

Est-ce que le SYGED, en tout cas est-ce que le Président du SYGED a d'ores et déjà pris contact avec vous pour relancer une réflexion ? Où en est-on depuis les interventions, on va dire, citoyennes des 15 derniers jours ?

Madame CLAIREAUX : Bon, je me permettrais un bémol sur l'intervention citoyenne, sachant que comment cela a démarré. Voilà. Déjà. Ceci dit, effectivement, il y a un réel problème avec le brûlage des déchets. Nous en sommes tous conscients. C'est bien pour cela qu'on a voulu aussi à une certaine époque et au moment de la création du SYGED, faire en sorte que tous les acteurs, en fait, qui à un moment donné pouvaient intervenir au niveau des déchets, puissent être réunis dans ce syndicat mixte. Autant nous sommes tous frustrés – et nous les premiers au niveau de la Commune car nous avons transféré nos compétences et pour autant on continue à les exercer à

travers le ramassage et la gestion du site – autant il ne faudrait pas, je pense, que ce SYGED disparaisse. Tout simplement parce qu’il permet de regrouper les deux communes, qui, comme vous l’avez très bien dit, ne sont compétentes qu’en matière de déchets ménagers, donc 25 % du gisement actuel, il permet aussi de regrouper la CACIMA, donc de sensibiliser et mobiliser normalement les producteurs de déchets que sont les entreprises et les commerces, pour certains en tout cas à travers un certain nombre de déchets qu’ils produisent, et le Conseil territorial, qui est compétent en matière de schéma d’élimination des déchets, qui était le réceptacle en matière de crédits du FED et qui est aussi compétent en matière de fiscalité. C’était vraiment l’idée de la création du SYGED, parce que c’était important. En attendant que les choses se fassent, nous avons essayé de... (je ne vais pas dire que nous avons bricolé car il y a un certain nombre d’améliorations qui ont vu le jour, même si elles ne sont pas totalement satisfaisantes), nous avons exporté des huiles – vous l’avez dit -, nous avons exporté des accumulateurs de voitures, des pneus, ce qui a coûté fort cher à la Mairie – qui s’est débrouillée toute seule du début jusqu’à la fin -. Nous avons supprimé (c’était au début de mon premier mandat) ce que l’on appelait la « fusée Ariane » du site de l’incinérateur (qui brûlait les huiles au fur et à mesure qu’elles arrivaient là-bas), nous avons essayé (même si ce n’était pas d’une efficacité extraordinaire) de ne faire en sorte de brûler que quand les vents donnaient sur la mer et pas sur la Ville, même si on sait qu’ici, les vents tournent régulièrement.

Au moment du transfert de compétences, nous avons aussi proposé un transfert (et c’était logique) de fonds pour que la taxe des ordures ménagères puisse être transférée au SYGED (c’était logique aussi) mais la contrepartie était bien entendu la reprise du ramassage et celle des personnels qui travaillaient aussi au sein de ce service. A l’époque, nous avons ici M. Frédéric CLAIREAUX, qui s’occupait exclusivement des déchets, et qui était prêt à partir et prendre la tête du Syndicat mixte de gestion des déchets. Cela a été un refus, nous n’avons pas pu le faire. Cela a aussi valu pour la Municipalité d’acheter deux camions, dont le dernier qui est quand même un camion à 270 000 € (Monsieur KOELSCH, je parle sous votre contrôle, c’est cela ? Un peu moins, 230 000 €), ce sont donc des sommes considérables que nous avons investies, mais c’était nécessaire.

Quand il y a eu ce dépôt de plainte, autant cela ne m’a pas surpris dans le sens où c’est un risque qu’on rencontre tous les jours, autant il m’a surpris sur le motif de la plainte, parce que dire qu’on aurait dû garder l’incinérateur il y a quelques années (si tant est de mettre un filtre dessus) c’est une totale méconnaissance de la réalité des incinérateurs liés aux déchets ménagers et que cela demande quelque chose de très réglementé – et cela, vous le savez tous ici autour de la table – donc moi j’ai arrêté de brûler le jour où la plainte a été connue, cela remonte donc à une dizaine de jours, maintenant, au 4 avril. Il fallait aussi prendre acte, et que je voulais savoir ce que ferait la justice si le procureur donnait suite ou pas, comment évolueraient les choses. Le même jour, ou le lendemain, un courrier est parti au Président du SYGED, dans lequel j’écrivais que nous arrêtons de brûler suite à la plainte et qu’il faut maintenant se réunir et avancer sur ce sujet. Je n’ai pas eu de réponse, par contre, il y a une convocation du SYGED qui est arrivée pour la semaine prochaine, le 24 avril.

Madame PERRIN : La question du brûlage... on parlait des huiles, mais derrière cela, il y a un certain nombre de couleurs un peu bizarres qui sortent d’un tas de cheminées, aussi bien à Saint-Pierre qu’à Miquelon, on brûle des palettes, on brûle un peu tout et n’importe quoi. Est-ce que derrière cela, ça veut dire aux gens qu’on va leur interdire de brûler avec du bois de récupération ? Ce qui veut dire que politiquement, on prend la responsabilité de leur dire qu’ils font 100 % fioul, avec les moyens qu’ils ont ? Il y a des habitudes, un certain nombre de pratiques, il y a des moments où c’est irrespirable.

Madame CLAIREAUX : Il faut bien vous dire une chose, c’est que si, en matière d’incinération des déchets, il faut être aux normes, il va falloir se mettre aux normes sur un certain nombre de choses à

côté. Cela veut dire que des camions qui crachent des fumées nauséabondes parce que les moteurs sont mal réglés, parce qu'une station bitume n'est pas forcément au top de la modernité, parce que... on parle beaucoup des cancers liés, qui pourraient être liés (je le mets au conditionnel parce que les avis sont quand même différenciés) aux fumées de l'incinérateur, moi j'attire quand même votre attention sur les pratiques qu'on les gens chez eux, à leur propre domicile, qui ne sont pas toujours cohérentes, j'attire votre attention sur la chaîne du froid, en matière de cancers digestifs, parce qu'il y a quand même des choses à revoir sur l'Archipel aussi. Je veux bien qu'on accuse l'incinérateur de tous les maux, mais j'attire juste votre attention sur le fait que cela va impliquer beaucoup de choses en cascade derrière, qu'il faut aussi être raisonnable en tout, car je ne suis pas sûre qu'on atteigne la norme dans tous les cas de figure. Ceci dit, nous sommes une collectivité, le SYGED est un établissement public, il faut un syndicat mixte, il faut que nous soyons exemplaires les uns les autres, en ce qui nous concerne, mais il ne faudra pas qu'on soit les seuls.

Madame PERRIN : En réalité, on est au pied du mur. Que va-t-on faire de ces tonnes de sacs poubelle entassés pendant des semaines et des mois ?

Madame CLAIREAUX : J'espère que ce ne sera pas des mois !

Madame PERRIN : Même si on trouve une solution, on ne va pas quand même pas aller employer des gens pour éventrer les sacs poubelle pour le tri.

Madame CLAIREAUX : Pour ce qui est là, non. Je veux bien trouver une solution pour ce qui concerne les ordures ménagères, les déchets ménagers, si je n'ai pas d'autre choix, mais cela veut dire que le jour où on en arrive là, s'il faut traiter les déchets ménagers, il n'y a plus rien d'autre qui rentre sur le site, cela veut dire qu'il va y avoir des tas, des gros tas à côté.

Monsieur SALOMON P. : Ce qui est surtout regrettable aujourd'hui, moi je pense que c'est l'immobilisme du SYGED, depuis 2007. Qu'est-ce qu'il y a eu de fait, il y a eu 6 M€ de dépensés...

Madame CLAIREAUX : Le PPP en fait a été lancé, qui pour l'instant n'a pas abouti. Donc pour l'instant, l'objet de la réunion de la semaine prochaine est d'achever la procédure.

Monsieur LEBAILLY : Un appel d'offres avait déjà été lancé, c'était compliqué parce que...

Madame ANDRIEUX : Il n'a pas été déclaré.

Monsieur SALOMON P. : Je pense que cela aurait pu être plus simple...

Monsieur LEBAILLY : Monsieur SALOMON, une fois que cet appel d'offres était lancé, il y avait une procédure à respecter et les procédures ont été respectées dans le temps, cela a pris du temps, on en arrive à la conclusion aujourd'hui que cela coûterait beaucoup trop cher aux collectivités.

Monsieur SALOMON P. : On le sait depuis longtemps.

Monsieur LEBAILLY : Mais tant que ce n'est pas écrit.

Monsieur SALOMON P. : On sait que cela coûte cher à la Collectivité mais quand on sait qu'on a un bâtiment qui sert de présentoir pour les goélands et un bassin pour qu'ils puissent aller faire...

Monsieur LEBAILLY : Ce n'est pas le SYGED qui a pris la décision de construire cela.

Monsieur BRIAND : C'est quelque chose de disponible, qui pourra être utilisé à un moment ou à un autre. Quand tu parles de 2007, je ne sais pas à quelle date vous faites référence, officiellement le SYGED a été créé en...

Madame CLAIREAUX : ... Le schéma territorial d'élimination des déchets 2007...

Monsieur BRIAND : ... Il a été validé officiellement en 2010. La création du SYGED c'est en 2009, la présidence forcément il a fallu chercher qui allait être président, il y en a un qui a bien voulu s'engager...

Monsieur SALOMON P. : ... Ce n'est pas Zorro !

Madame CLAIREAUX : ... Les discussions ont été cohérentes, la raison pour laquelle c'est Monsieur ARTANO qui a pris la présidence du SYGED est connue de tout le monde et elle a été approuvée...

Madame ARTANO : ... Pour le premier mandat...

Madame CLAIREAUX : Pour le premier mandat. Sauf que tant que le PPP n'est pas réglé, il n'était pas envisageable qu'il y ait un autre Président. Il faut aller jusqu'au terme du procédé qui a été lancé.

Monsieur DISNARD : Pour rajouter quelques mots, je pense que les membres de la Municipalité ont été très clairs à ce sujet, s'ils ne voulaient pas prendre la présidence, c'était pour que les gens fassent bien la différence, qu'ils ne fassent plus l'amalgame entre ordures et Municipalité...

Madame CLAIREAUX : ...déchets...

Monsieur DISNARD : ... gestion des ordures. Parce que c'est ce qui se passe actuellement. C'était aussi pour que tout le monde prenne ses responsabilités.

Monsieur LEBAILLY : C'était aussi parce que le Président du Conseil territorial avait une dimension territoriale... la fiscalité, c'était lié à cela, c'était tout cela en fait. La demande au départ était que la personne qui maîtrise le plus de choses puisse être à la présidence pour que cela puisse être engagé. Voilà, cela a pris du temps, ce n'est pas fait aujourd'hui, j'espère que cela se fera.

Monsieur BRIAND : Ensuite, sur la logique qui permettait de travailler sur le transfert de compétences, il était conditionné à la mise en œuvre d'un PPP, que nous avons tous validé ici, c'était en 2010 je crois. Après, même si les frustrations sont partagées, la volonté qui avait été affichée par nous même ainsi que ceux qui représentent la Mairie au sein du SYGED, ont tous voté, à chaque fois qu'il y a eu une délibération elle a été votée à l'unanimité. C'est un processus qui consiste à gérer...

Madame CLAIREAUX : ... Je suis d'accord, Monsieur BRIAND, sauf que cela n'aurait jamais dû prendre le temps que cela a pris. C'est ça le problème.

Monsieur BRIAND : C'est extrêmement complexe.

Madame CLAIREAUX : C'est complexe, pour autant il y a des délais à respecter.

Monsieur BRIAND : Le rapport qui vous a été transmis en septembre 2011, le rapport d'analyse d'offres...

Monsieur LEBAILLY : Nous ne l'avons pas eu...Le dernier rapport, nous ne l'avons jamais eu.

Monsieur BRIAND : Le rapport intermédiaire d'analyse...

Monsieur LEBAILLY : ... Le dernier rapport, nous ne l'avons jamais eu.

Monsieur DISNARD : Nous sommes membres du SYGED et ne l'avons jamais eu. Nous en avons fait part à la dernière réunion d'ailleurs.

Monsieur BRIAND : Le rapport sur le dialogue compétitif, vous l'avez eu ?

Monsieur DISNARD : Sur le dialogue compétitif, oui.

Monsieur LEBAILLY : Le dernier rapport sur le dernier rendez-vous qu'il y a eu à Paris en juin 2012, nous ne l'avons jamais reçu.

Monsieur BRIAND : Ce rapport intermédiaire, sur le dialogue compétitif, vous l'avez bien reçu, en septembre 2011 ?

Monsieur LEBAILLY : Il y a eu différentes rencontres, car il a fallu à chaque fois éliminer des entreprises, et à la fin il n'y en avait plus qu'une, le Président du SYGED s'est déplacé à Paris pour la recevoir. Suite à cette rencontre, un rapport est sorti, et le rapport là nous ne l'avons pas eu. Je suppose qu'on va découvrir jeudi, et qu'on va prendre une décision sur la suite à donner.

Monsieur BRIAND : On est tous d'accord pour dire qu'il y a vraiment une volonté de trouver une solution, ça c'est clair. Après, je trouve que c'est un peu facile, Monsieur SALOMON, Madame PERRIN, de dire, c'est le Président du Conseil, pas plus. Moi ce que je vous propose, ce soir, si vous souhaitez représenter la Mairie au sein du SYGED, à la rigueur on fait la modification, même si la séance est terminée...

Madame CLAIREAUX : ... C'est encore moi le Maire ici ! Pour un petit moment encore, c'est moi qui vais décider de ce qu'on fait, à quel moment !

Monsieur BRIAND : La séance est terminée.

Madame CLAIREAUX : Je n'ai pas levé la séance.

Monsieur BRIAND : J'ai cru entendre que c'était levé.

Madame CLAIREAUX : Non. Du tout.

Monsieur BRIAND : Non. Car ce n'est pas si simple. Si Madame le Maire, vous pouvez le proposer à Monsieur SALOMON...

Madame CLAIREAUX : Monsieur SALOMON sait bien qu'il peut compter sur Messieurs DISNARD et LEBAILLY pour représenter la Municipalité et faire valoir ses valeurs.

Dernière chose avant de lever la séance, je voudrais juste rectifier quelque chose qui a été dit dans un autre lieu à une conseillère municipale qui n'a pas pu être là ce soir, je ne suis pas votre patronne. Je ne suis que le Maire, et vous êtes conseillers municipaux, donc mes collaborateurs, mais vous n'êtes en aucun cas mes employés, je ne suis pas votre patronne. Je voulais juste que ce soit dit.

Monsieur BRIAND : On ne pourrait pas être employé puisqu'on fait cela gracieusement pour la majorité d'entre nous.

Madame CLAIREAUX : Ecoutez, Monsieur BRIAND, je veux juste dire que cela ne semble pas être le cas dans toutes les collectivités quand on appelle un conseiller municipal et qu'on le prend à témoin en disant « votre patronne ». Je ne suis pas la patronne des conseillers municipaux. Je voulais juste que ce soit clair.

La séance est levée à 20 heures 20 mn.

Les Membres,

Le Président,